

**Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale**

**Brusselse Hoofdstedelijke Raad**

**Séance plénière  
du vendredi 29 juin 2001**

**Plenaire vergadering  
van vrijdag 29 juni 2001**

SEANCE DU MATIN

OCHTENDVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
EXCUSES	1234
NOMINATION D'UN SECRETAIRE DU CONSEIL	1234
COMMUNICATION	
— Cour d'arbitrage	1234
PROJETS D'ORDONNANCE ET DE REGLEMENT	
— Dépôt	1234
RAPPORT ANNUEL 2000 SUR LES ACTIVITES DU PORT DE BRUXELLES	1235
QUESTIONS ECRITES AUXQUELLES IL N'A PAS ETE REPONDU	1235
PROPOSITIONS D'ORDONNANCE	
— Prise en considération	1235
PROPOSITIONS DE RESOLUTION ET D'ORDONNANCE	
— Proposition de résolution (de Mme Bernadette Wynants) condamnant la dictature en Birmanie (Myanmar) (n <sup>os</sup> A-115/1 et 2 – 99/2000)	1236
Discussion générale. — <i>Orateurs</i> : <b>Mmes Isabelle Gelas</b> , rapporteur, <b>Bernadette Wynants</b>	1236

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	1234
BENOEMING VAN EEN SECRETARIS VAN DE RAAD	1234
MEDEDELING	
— Arbitragehof	1234
ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE EN VAN VERORDENING	
— Indiening	1234
JAARLIJKS VERSLAG 2000 OVER DE ACTIVITEITEN VAN DE HAVEN VAN BRUSSEL	1235
SCHRIFTELIJKE VRAGEN DIE NOG GEEN ANTWOORD VERKREGEN	1235
VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE	
— Inoverwegingneming	1235
VOORSTELLEN VAN RESOLUTIE EN VAN ORDONNANTIE	
— Voorstel van resolutie (van mevrouw Bernadette Wynants, c.s.) ter veroordeling van de dictatuur in Birma (Myanmar) (nrs. A-115/1 en 2 – 99/2000)	1236
Algemene bespreking. — <i>Sprekers</i> : <b>mevrouwen Isabelle Gelas</b> , rapporteur, <b>Bernadette Wynants</b>	1236

	Pages		Blz.
	—		—
Discussion des considérants et des points du dispositif	1237	Bespreking van de consideransen en van de punten van het bepalend gedeelte	1237
— Proposition d'ordonnance (de Mme Brigitte Grouwels) modifiant l'ordonnance du 27 avril 1995 portant introduction d'une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs (n <sup>os</sup> A-149/1 et 2 – 2000/2001)	1241	— Voorstel van ordonnantie (van mevrouw Brigitte Grouwels) tot wijziging van de ordonnantie van 27 april 1995 houdende invoering van een evenwichtige vertegenwoordiging van mannen en vrouwen in adviesorganen (nrs. A-149/1 en 2 – 2000/2001)	1241
Discussion générale. — <i>Orateurs</i> : <b>M. Michel Van Roye</b> , rapporteur, <b>Mmes Brigitte Grouwels, Julie de Groote, Isabelle Gelas, M. Guy Vanhengel</b> , ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures	1241	Algemene bespreking. — <i>Sprekers</i> : <b>de heer Michel Van Roye</b> , rapporteur, <b>mevrouwen Brigitte Grouwels, Julie de Groote, Isabelle Gelas, de heer Guy Vanhengel</b> , minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen	1241
Discussion des articles	1241	Artikelsgewijze bespreking	1241
— Proposition de résolution (de Mme Béatrice Fraiteur) condamnant la décision des États-Unis d'Amérique de ne pas respecter les objectifs définis dans le Protocole de Kyoto en matière de réduction des niveaux de gaz à effet de serre (n <sup>os</sup> A-181/1 et 2 – 2000/2001)	1245	— Voorstel van resolutie (van mevrouw Béatrice Fraiteur) ter veroordeling van de beslissing van de Verenigde Staten van Amerika om de doelstellingen omschreven in het Protocol van Kyoto inzake de reductie van het emissieniveau van broeikasgassen niet te eerbiedigen (nrs. A-181/1 en 2 – 2000/2001)	1245
Discussion générale. — <i>Orateurs</i> : <b>M. Michel Van Roye</b> , rapporteur, <b>Mme Béatrice Fraiteur, MM. François Roelants du Vivier, Alain Adriaens, Guy Vanhengel</b> , ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, <b>Mme Adelheid Byttebier, M. Michel Van Roye</b>	1245	Algemene bespreking. — <i>Sprekers</i> : <b>de heer Michel Van Roye</b> , rapporteur, <b>mevrouw Béatrice Fraiteur, de heren François Roelants du Vivier, Alain Adriaens, Guy Vanhengel</b> , minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, <b>mevrouw Adelheid Byttebier, de heer Michel Van Roye</b>	1245
<b>INTERPELLATIONS</b>		<b>INTERPELLATIES</b>	
— de M. Michel Van Roye à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « la coordination par la Région des politiques mises en œuvre par les polices communales »	1253	— Van de heer Michel Van Roye tot de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de coördinatie door het Gewest van de beleidsmaatregelen van de gemeentepolitiediensten »	1253
Discussion générale. — <i>Orateurs</i> : <b>MM. Michel Van Roye, Sven Gatz, Joël Riguelle, François-Xavier de Donnea</b> , Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique	1253	Algemene bespreking. — <i>Sprekers</i> : <b>de heren Michel Van Roye, Sven Gatz, Joël Riguelle, François-Xavier de Donnea</b> , Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek	1253
— de Mme Anne-Françoise Theunissen à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche		— Van mevrouw Anne-Françoise Theunissen tot de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk	

	Pages		Blz.
	—		—
scientifique, concernant « l'importance d'une politique de promotion de la recherche scientifique pour la Région de Bruxelles-Capitale »	1257	Onderzoek, betreffende « het belang van een beleid ter bevordering van het wetenschappelijk onderzoek voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest »	1257
Discussion générale. — <i>Orateurs</i> : <b>Mmes Anne-Françoise Theunissen, Isabelle Emmery, Julie de Grootte, M. François-Xavier de Donnea</b> , Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique	1257	Algemene bespreking. — <i>Sprekers</i> : <b>mevrouwen Anne-Françoise Theunissen, Isabelle Emmery, Julie de Grootte, de heer François-Xavier de Donnea</b> , Minister-President van Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek	1257

PRESIDENCE DE **MME MAGDA DE GALAN**, PRESIDENTE

VOORZITTERSCHAP VAN **MEVROUW MAGDA DE GALAN**, VOORZITTER

*La séance plénière est ouverte à 9 h 45.*

*De plenaire vergadering wordt geopend om 9.45 uur.*

**Mme la Présidente.** — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 29 juin 2001.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 29 juni 2001 geopend.

**EXCUSES — VERONTSCHULDIGD**

**Mme la Présidente.** — Ont prié d'excuser leur absence :

MM. Didier Gosuin et Alain Hutchinson et Jacques De Grave.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid :

De heren Didier Gosuin en Alain Hutchinson en Jacques De Grave.

**NOMINATION D'UN SECRETAIRE DU CONSEIL**

**BENOEMING VAN EEN SECRETARIS VAN DE RAAD**

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la nomination d'un secrétaire du Conseil en remplacement de M. Jean Demannez, démissionnaire.

Aan de orde is de benoeming van een secretaris van de Raad ter vervanging van de heer Jean Demannez, ontslagnemend.

La parole est à M. Mahfoudh Romdhani.

**M. Mahfoudh Romdhani.** — Madame la Présidente, pour son dynamisme, son assiduité et sa rigueur, je propose notre collègue M. Mohamed Azzouzi.

**Mme la Présidente.** — Quelqu'un demande-t-il la parole ?  
(*Non.*)

Vraagt iemand het woord ? (*Neen.*)

Etant entendu qu'il n'y a qu'un seul candidat, je déclare M. Mohamed Azzouzi élu secrétaire du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale. (*Applaudissements.*)

Aangezien er slechts één kandidaat is, benoem ik de heer Mohamed Azzouzi secretaris van de Raad van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. (*Applaus.*)

**COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL**

**MEDEDELINGEN AAN DE RAAD**

*Cour d'arbitrage*

*Arbitagehof*

**Mme la Présidente.** — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

**PROJETS D'ORDONNANCE ET DE REGLEMENT**

*Dépôt*

**ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE EN VAN VERORDENING**

*Indiening*

**Mme la Présidente.** — En date du 15 juin 2001, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé les projets de règlement suivants :

Op 15 juni 2001 werden volgende ontwerpen van verordening ingediend door de Brusselse hoofdstedelijke regering :

1. Projet de règlement contenant l'ajustement du Budget des Voies et Moyens de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 2001 (n° A-193/1 – 2000/2001).

Ontwerp van verordening houdende aanpassing van de Middelenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 2001 (nr. A-193/1 – 2000/2001).

2. Projet de règlement contenant l'ajustement du Budget général des Dépenses de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 2001 (n° A-194/1 – 2000/2001).

Ontwerp van verordening houdende aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 2001 (nr. A-194/1 – 2000/2001).

Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

— En date du 19 juin 2001, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le projet d'ordonnance suivant :

Op 19 juni 2001 werd volgend ontwerp van ordonnantie ingediend door de Brusselse hoofdstedelijke regering :

Projet d'ordonnance organisant la tutelle administrative sur les zones de police pluricommunales de la Région de Bruxelles-Capitale (n° A-195/1 – 2000/2001).

Ontwerp van ordonnantie houdende regeling van het administratief toezicht op de meergemeentelijke politiezones van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (nr. A-195/1 – 2000/2001).

Renvoi à la commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération.

Verzonden naar de commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden.

— En date du 21 juin 2001, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le projet d'ordonnance suivant :

Op 21 juni 2001 werd volgend ontwerp van ordonnantie ingediend door de Brusselse hoofdstedelijke regering :

Projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 11 mars 1999 relative à l'euro (n° A-197/1 – 2000/2001).

Ontwerp van ordonnantie houdende wijziging van de ordonnantie van 11 maart 1999 betreffende de euro (nr. A-197/1 – 2000/2001).

Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

#### **RAPPORT ANNUEL 2000 SUR LES ACTIVITES DU PORT DE BRUXELLES**

#### **JAARLIJKS VERSLAG 2000 OVER DE ACTIVITEITEN VAN DE HAVEN VAN BRUSSEL**

**Mme la Présidente.** — Par lettre du 14 juin 2001, le ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente transmet, en application de l'article 13 de l'ordonnance relative à l'exploitation et au développement du canal, du port, de l'avant-port et de leurs dépendances dans la Région de Bruxelles-Capitale, le rapport sur les activités du Port de Bruxelles durant l'année écoulée, ainsi que les comptes annuels de l'exercice.

Renvoi à la commission de l'Infrastructure, chargée des Travaux publics et des Communications.

Bij brief van 14 juni 2001, bezorgt de minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, met toepassing van artikel 13 van de ordonnantie betreffende de exploitatie en de ontwikkeling van het kanaal, de haven, de voorhaven en de aanhorigheden ervan in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, het verslag over de activiteiten van de haven van Brussel in de loop van het voorbije jaar, alsook de rekeningen van het afgelopen boekjaar.

Verzonden naar de commissie voor de Infrastructuur, belast met Openbare Werken en Verkeerswezen.

#### **QUESTIONS ECRITES AUXQUELLES IL N'A PAS ETE REPONDU**

#### **SCHRIFTELIJKE VRAGEN DIE NOG GEEN ANTWOORD VERKREGEN**

**Mme la Présidente.** — Je rappelle aux membres du gouvernement que l'article 97.2 de notre Règlement stipule que les réponses aux questions écrites doivent parvenir au Conseil dans un délai de 20 jours ouvrables.

Ik herinner de leden van de regering eraan dat artikel 97.2 van ons Reglement bepaalt dat de antwoorden op de schriftelijke vragen binnen 20 werkdagen bij de Raad moeten toekomen.

Je vous communique ci-après le nombre de questions écrites auxquelles chaque ministre ou secrétaire d'Etat n'a pas répondu dans le délai réglementaire :

Ik deel u hierna het aantal schriftelijke vragen per minister of staatssecretaris mee die nog geen antwoord verkregen binnen de door het Reglement bepaalde termijn :

M. François-Xavier de Donnea : 1  
M. Eric Tomas : 1  
M. Willem Draps : 15  
M. Alain Hutchinson : 6

#### **PROPOSITIONS D'ORDONNANCE ET DE RESOLUTION**

*Prise en considération*

#### **VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE EN VAN RESOLUTIE**

*Inoverwegingneming*

**Mme la Présidente.** — 1. L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de Mme Françoise Schepmans et M. Jean-Pierre Cornelissen) relative aux normes de qualité et de sécurité des logements modestes (n° A-196/1 – 2000/2001).

Pas d'observation ? (*Non.*)

Renvoi à la commission du Logement et de la Rénovation urbaine.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van mevrouw Françoise Schepmans en de heer Jean-Pierre Cornelissen) betreffende de kwaliteits- en veiligheidsnormen voor bescheiden woningen (nr. A-196/1 – 2000/2001).

Geen bezwaar ? (*Neen.*)

Verzonden naar de commissie voor de Huisvesting en de Stadvernieuwing.

2. L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de M. Mohamed Azzouzi) modifiant l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale en ce qui concerne les délais de tutelle applicables aux actes des autorités communales pris dans le cadre de l'ordonnance du 7 octobre 1993 organique de la revitalisation des quartiers (n° A-198/1 – 2000/2001).

Pas d'observation ? (*Non.*)

Renvoi à la commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van de heer Mohamed Azzouzi) tot wijziging van de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest in verband met de termijnen voor het toezicht die van toepassing zijn op de akten van de gemeenteoverheden vastgesteld in het kader van de ordonnantie van 7 oktober 1993 houdende organisatie van de herwaardering van de wijken (nr. A-198/1 – 2000/2001).

Geen bezwaar ? (*Neen.*)

Verzonden naar de commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden.

3. L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution (de M. Marc Cools, Mme Evelyne Huytebroeck, M. Rudi Vervoort, Mme Brigitte Grouwels, M. Sven Gatz, Mmes Adelheid Byttebier et Isabelle Gelas) concernant l'inscription de la Région de Bruxelles-Capitale dans le réseau des Villes et Régions en Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (n° A-199/1 – 2000/2001).

Pas d'observation ?

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van resolutie (van de heer Marc Cools, mevr. Evelyne Huytebroeck, de heer Rudi Vervoort, mevr. Brigitte Grouwels, de heer Sven Gatz, mevr. Adelheid Byttebier en Isabelle Gelas) houdende de inschrijving van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest in het net van de Gezonde Steden en Gewesten van de Wereldgezondheidsorganisatie (nr. A-199/1 – 2000/2001).

Geen bezwaar ?

La parole est Mme Isabelle Gelas.

**Mme Isabelle Gelas.** — Madame la Présidente, si personne n'y voit d'inconvénient, j'aimerais que cette proposition de résolution soit traitée par priorité à une prochaine commission des Affaires générales. Comme vous le savez, il est impératif qu'elle soit votée à notre dernière séance.

**Mme la Présidente.** — Si tout le monde est d'accord, je peux l'ajouter à l'ordre du jour de la séance exceptionnelle du mardi 3 juillet à 9 heures.

Mais il y a aussi réunion de la commission du Logement !

**Mme Isabelle Gelas.** — Madame la Présidente, l'examen de cette proposition de résolution ne sera pas long.

**Mme la Présidente.** — Puisque vous demandez la priorité, nous pouvons l'inscrire à l'issue des points que l'on nous demande de traiter encore en priorité, quitte à ce que des membres de la commission du Logement fassent un aller-retour.

Si je l'inscris l'après-midi, nous allons hypothéquer la nouvelle séance de la commission que M. Jan Béghin doit organiser puisqu'il n'a pas pu la tenir, faute de quorum, le jeudi 28 juin.

Je n'ai aucun problème à l'inscrire pour autant qu'il y ait assez de membres présents.

Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

**Mme Isabelle Gelas.** — Je vous remercie, Madame la Présidente.

#### **PROPOSITION DE RESOLUTION (DE MME BERNADETTE WYNANTS) CONDAMNANT LA DICTATURE EN BIRMANIE (MYANMAR)**

*Discussion générale*

#### **VOORSTEL VAN RESOLUTIE (VAN MEVROUW BERNADETTE WYNANTS C.S.) TER VEROORDELING VAN DE DICTATUUR IN BIRMA (MYANMAR)**

*Algemene bespreking*

**Mme la Présidente.** — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de résolution.

Dames en heren, aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel van resolutie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à Mme Isabelle Gelas, rapporteur.

**Mme Isabelle Gelas.** — Madame la Présidente, chers Collègues, Monsieur le Ministre, en commission des Finances – qui est aussi celle du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales – du 16 juin dernier, Mme Bernadette Wynants a exposé aux neuf membres présents la situation, que l'on peut dire dramatique, qui existe en Birmanie.

Il est bien entendu difficile de résumer cette situation en quelques mots. Je vous ai donc choisi les mots les plus explicites : exécutions extrajudiciaires, tortures, détentions arbitraires, violences commises par des agents du gouvernement à l'égard de femmes et d'enfants et à l'égard de minorités ethniques et religieuses, crimes contre l'humanité, fermeture des universités, travail forcé ...

Je pourrais continuer longuement la liste des horreurs qui nous ont été décrites par Mme Wynants.

La commission des Droits de l'homme des Nations unies, le Conseil des ministres européens, l'Organisation internationale du Travail ont tous dénoncé la situation.

Les membres de la commission ont voté à l'unanimité la proposition de résolution qui vous est soumise aujourd'hui et qui vise à condamner le gouvernement militaire de Birmanie (Myanmar) ainsi que toute attitude qui pourrait lui permettre de se maintenir.

La proposition de résolution n'a bien entendu fait l'objet d'aucune discussion puisque tout le monde la soutenait vivement. (*Applaudissements.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Bernadette Wynants.

**Mme Bernadette Wynants.** — Madame la Présidente, comme je l'ai dit en commission, il est temps que notre Conseil rejoigne d'autres assemblées pour soutenir cette résolution, comme cela a été fait à la Chambre, au Sénat et au Parlement de la Communauté française.

Nous savons tous que la démocratie se construit ici et, à plusieurs reprises, nous avons montré combien nous sommes vigilants dans cette assemblée. Elle se construit dans nos institutions et je dois témoigner qu'hier soir, dans les débats qui ont précédé les votes que nous attendons, on a pu constater plusieurs accents inquiétants et ce dans plus d'un parti politique.

Je crois donc pouvoir dire qu'il y a encore du travail à effectuer chez nous en la matière.

La démocratie se construit aussi ailleurs et parfois très loin de nous. Je pense, Madame la Présidente, que vous y avez été sensible puisque, récemment, vous avez déposé une résolution relative à la situation en Afghanistan.

Lorsqu'on s'intéresse à des causes lointaines, aussi légitimes soient-elles, celles-ci sont parfois difficiles à faire partager.

Elles ne peuvent l'être qu'à travers un lien qui se construit et qui s'établit.

Très rapidement, je voudrais retracer l'histoire de ce lien avec des démocrates de notre pays et la cause de la démocratie en Birmanie.

Le point de départ, c'est un titre de docteur honoris causa décerné il y a quelques années à Mme Aung San Suu Kyi. Suite à ce titre, tout d'abord quelques étudiants ont considéré qu'il était intolérable, qu'au moment où ce titre était décerné, la situation en Birmanie soit ignorée, y compris au sein du conseil d'administration de leur propre université. Ce fut le point de départ d'une série d'actions collectives remarquables. A partir de ce petit groupe d'étudiants, s'est développée une sensibilisation de milieux de plus en plus larges et une association d'élus pour la Birmanie, qui touche tous les partis démocratiques a été créée.

Voilà le point de départ. Je crois qu'il était important de souligner qu'aujourd'hui, nous allons aussi relayer cette action collective. Je pense que ces étudiants ont manifesté un remarquable sens de la responsabilité.

Je ne reviens pas sur le fond parce que je pense que Mme Gelas a résumé parfaitement la situation : des droits politiques complètement bafoués; des élections ont eu lieu en 1990 et les élus n'ont jamais pu siéger. Ils ont connu et connaissent encore les pires persécutions, sans parler des droits sociaux syndicaux complètement bafoués également, avec des déportations, et le travail forcé de femmes, d'enfants et de familles entières.

Madame la Présidente, aujourd'hui, nous allons rejoindre d'autres assemblées et nous y associer pour soutenir la cause de la démocratie birmane et relayer, dans le même temps, cette mobilisation exemplaire d'un petit groupe d'étudiants. (*Applaudissements.*)

**Mme la Présidente.** — Je vous remercie Madame Wynants, c'était bien le sens de notre démarche.

La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

*Discussion des considérants  
et des points du dispositif*

*Bespreking van de consideransen  
en van de punten van het bepalend gedeelte*

Nous passons à la discussion des considérants et des points du dispositif.

Wij gaan over tot de bespreking van de consideransen en van de punten van het bepalend gedeelte.

Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale,

De Brusselse Hoofdstedelijke Raad,

A. considérant que la communauté internationale a constaté que la politique menée par le gouvernement de Birmanie (Myanmar) ne respecte nullement les droits de l'homme;

A. overwegende dat het regime van Birma (Myanmar) door de internationale gemeenschap schuldig is bevonden aan het voeren van een beleid zonder enig respect voor de rechten van de mens;

— Adopté.

Aangenomen.

B. eu égard à la résolution adoptée à l'unanimité, le 21 avril 1998, par la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, dans laquelle celle-ci exprime sa profonde inquiétude devant les violations persistantes des droits de l'homme en Birmanie (Myanmar), y compris les exécutions extrajudiciaires et arbitraires, les décès en cours de détention, la torture, les arrestations et les détentions arbitraires et à caractères politiques, les réinstallations forcées, le recours au travail forcé, tant des enfants que des adultes, les exactions commises à l'encontre de femmes et d'enfants par des agents du gouvernement et l'oppression de minorités ethniques et religieuses;

B. gelet op de unaniem aangenomen resolutie van de mensenrechtencommissie van de Verenigde Naties van 21 april 1998, waarin diepe bezorgdheid geuit wordt over het voortduren van de schendingen van de mensenrechten in Birma (Myanmar), waaronder buitengerechtelijke en willekeurige executies, dood in detentie, marteling, arbitraire en politiek gemotiveerde arrestaties en gevangenschap, gedwongen verhuizingen, dwangarbeid door zowel kinderen als volwassenen, misbruik van vrouwen en kinderen door regeringsfunctionarissen en onderdrukking van etnische en religieuze minderheden;

— Adopté.

Aangenomen.

C. considérant que le gouvernement actuel de Birmanie (Myanmar) ne respecte pas le résultat des élections démocratiques du 27 mai 1990 et a emprisonné des centaines de membres du Parlement élu, mais non encore convoqué;

C. overwegende dat het huidige bewind in Birma (Myanmar) de uitslag van de democratische verkiezingen van 27 mei 1990 niet respecteert en honderden leden van het verkozen, maar niet bijeengeroepen Parlement gevangen heeft gezet;

— Adopté.

Aangenomen.

D. constatant avec regret que le Prix Nobel de la Paix, Aung San Suu Kyi, et d'autres dirigeants de la National League for Democracy – le parti politique qui, lors des élections de mai 1990, avait obtenu une importante majorité absolue en voix et en sièges – sont soumis à un contrôle permanent par le régime et que leur liberté de mouvement est fortement limitée; déplorant plus particulièrement le blocus permanent de la maison de Aung San Suu Kyi, blocus qui empêche celle-ci de prendre la parole en public;

D. met spijt vaststellend dat Nobelprijswinnares voor de vrede, Aung San Suu Kyi, en andere leiders van de National League For Democracy, de politieke partij die tijdens de verkiezingen van mei 1990 een grote absolute meerderheid van stemmen en zetels be-

haalde, voortdurend door het regime worden gecontroleerd en ernstig in hun bewegingsvrijheid worden belemmerd; in het bijzonder de voortdurende blokkade van het huis van Aung San Suu Kyi betreffend, waardoor haar publieke toespraken onmogelijk worden gemaakt;

— Adopté.

Aangenomen.

E. considérant que le National League for Democracy demande à la communauté internationale de prendre des sanctions économiques à l'encontre du régime afin de l'amener à la table des négociations;

E. overwegende dat de National League For Democracy de internationale gemeenschap vraagt om het regime via economische sancties tot onderhandelingen aan te zetten;

— Adopté.

Aangenomen.

F. vu les résolutions du Parlement européen relatives à la violation permanente des droits de l'homme et les appels à la prise de sanctions économiques (résolutions des 18 juillet 1996, 23 octobre 1996, 12 juin 1997 et 19 février 1998);

F. gelet op de resoluties van het Europees Parlement over de voortdurende schending van de mensenrechten en de oproepen tot economische sancties (resoluties van 18 juli 1996, 23 oktober 1996, 12 juni 1997 en 19 februari 1998);

— Adopté.

Aangenomen.

G. vu la décision du Conseil des ministres européen du 28 octobre 1996 de refuser l'accès au territoire de l'Union aux représentants du gouvernement de Birmanie (Myanmar);

G. gelet op de beslissing van de Europese Raad van ministers van 28 oktober 1996 om regeringsvertegenwoordigers van Birma (Myanmar) de toegang tot Europa te ontfeggen;

— Adopté.

Aangenomen.

H. vu la décision du Conseil des ministres européen du 23 mars 1997, prise sur avis de la Commission européenne, de radier la Birmanie (Myanmar) du régime général de préférences en raison du recours systématique et à grande échelle au travail forcé;

H. gelet op de beslissing van de Europese Ministerraad van 23 maart 1997, op advies van de Europese Commissie, om Birma (Myanmar) uit het algemeen stelsel van preferenties te schrappen wegens het systematische en grootschalige gebruik van dwangarbeid;

— Adopté.



Aangenomen.

I. vu l'interdiction faite le 22 avril 1997 par le gouvernement des Etats-Unis aux entreprises américaines d'effectuer de nouveaux investissements en Birmanie (Myanmar);

I. gelet op het verbod dat de regering van de Verenigde Staten op 22 april 1997 aan alle Amerikaanse bedrijven heeft opgelegd om nieuwe investeringen in Birma (Myanmar) te doen;

— Adopté.

Aangenomen.

J. eu égard à la résolution n° 1790/6-98/99 adoptée, le 4 février 1999, par la Chambre des représentants demandant au gouvernement belge de faire tout ce qui était en son pouvoir pour obtenir le retour de la démocratie et l'Etat de droit en Birmanie;

J. gelet op de op 4 februari 1999 door de Kamer van volksvertegenwoordigers aangenomen resolutie nr. 1790/6-98/99 waarin de Belgische regering werd verzocht alles te doen wat binnen haar mogelijkheden lag om de terugkeer van de democratie en van de rechtsstaat in Birma te bewerkstelligen;

— Adopté.

Aangenomen.

K. considérant que plusieurs entreprises (parmi lesquelles Lévi's, Amoco, Heineken, Carlsberg, Pepsi, Motorola, Hewlett Packard et Eastman-Kodak) ont déjà décidé, de leur propre initiative, de rompre toutes relations économiques avec la Birmanie (Myanmar);

K. gelet op het feit dat verschillende bedrijven (onder andere Levi's, Amoco, Heineken, Carlsberg, Pepsi, Motorola, Hewlett Packard en Eastman-Kodak) reeds uit vrije wil besloten hebben alle economische banden met Birma (Myanmar) te verbreken;

— Adopté.

Aangenomen.

L. soulignant que, par définition, les violations des droits de l'homme concernent de plein droit tous les membres de la communauté internationale et ne peuvent être une affaire intérieure de quelque Etat que ce soit;

L. erop wijzende dat schendingen van de mensenrechten per definitie alle leden van de internationale gemeenschap van rechtswege aangaan, en niet een binnenlandse aangelegenheid van welke Staat ook kunnen zijn;

— Adopté.

Aangenomen.

M. confirmant son attachement au respect des droits de l'homme et à la défense des valeurs démocratiques, principe que le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale a déjà confirmé dans la résolution

qu'il a adoptée, en séance du 15 février 2000, à propos de la nouvelle coalition gouvernementale en Autriche;

M. bevestigend dat hij gehecht is aan de eerbiediging van de mensenrechten en aan de verdediging van de democratische waarden, een principe dat de Brusselse Hoofdstedelijke Raad reeds bevestigd heeft in de resolutie die hij tijdens de vergadering van 15 februari 2000 heeft aangenomen in verband met de nieuwe regeringscoalitie in Oostenrijk;

— Adopté.

Aangenomen.

N. considérant que la Birmanie (Myanmar) est un important producteur d'opium et d'héroïne et que la junte militaire et les barons de la drogue sont étroitement liés;

N. overwegende dat Birma (Myanmar) een belangrijke opium- en heroïneproducent is en dat er sterke banden bestaan tussen de militaire junta en de drugsbaronnen;

— Adopté.

Aangenomen.

O. soucieux des difficultés considérables auxquelles l'autorité thaïe est confrontée pour accueillir dignement, sans aide internationale adéquate, les nombreux réfugiés venant de Birmanie (Myanmar) et vu les rapports établis au sujet des réfugiés qui, à leur retour en Birmanie (Myanmar), sont soumis à un travail forcé;

O. bezorgd over de grote moeilijkheden die de Thaise overheid ondervindt om zonder adequate internationale hulp de vele vluchtelingen uit Birma (Myanmar) op menswaardige manier in Thailand op te vangen en gelet op de rapporten over vluchtelingen die bij hun terugkeer in Birma (Myanmar) door de overheid tot dwangarbeid worden verplicht;

— Adopté.

Aangenomen.

P. se félicitant de la rencontre ce 13 avril 2000 organisée entre le ministre des Affaires étrangères et le Docteur Sein Win, premier ministre de Birmanie en exil, au cours de laquelle le ministre des Affaires étrangères a confirmé le soutien que la Belgique apporte à l'opposition birmane, ainsi que sa politique de défense des droits de l'homme et de respect des valeurs démocratiques;

P. verheugd over de ontmoeting die de minister van Buitenlandse Zaken op 13 april 2000 heeft gehad met de heer Sein Win, de eerste minister van Birma in ballingschap, tijdens welke de Minister van Buitenlandse Zaken de steun die België aan de Birmaanse oppositie levert en zijn beleid ter verdediging van de mensenrechten en in verband met de eerbiediging van de democratische waarden heeft bevestigd;

— Adopté.

Aangenomen.

Q. se félicitant de la rencontre ce 14 avril 2000 organisée entre divers parlementaires, sénateurs et députés belges et le Docteur Sein Win, au cours de laquelle le premier ministre en exil a eu l'occasion de présenter la situation de son pays et d'exposer les différentes possibilités d'action que la Belgique et les parlementaires belges peuvent envisager pour soutenir les élus birmans;

Q. verheugd over de ontmoeting die verschillende Belgische parlementsleden en senatoren op 14 april 2000 hebben gehad met de heer Sein Win, tijdens welke de eerste minister in ballingschap de gelegenheid heeft gehad om de situatie in zijn land te schetsen en uiteen te zetten welke acties België en de Belgische parlementsleden kunnen overwegen om de Birmaanse gekozenen te steunen;

— Adopté.

Aangenomen.

R. considérant que la Région de Bruxelles-Capitale participe financièrement à des manifestations sociales, culturelles, sportives ou économiques qui sont sponsorisées par des entreprises qui investissent ou déploient des activités économiques en Birmanie (Myanmar);

R. overwegende dat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest een financiële bijdrage levert aan de organisatie van sociale, culturele, sport- of bedrijfsfevenementen die worden gesponsord door bedrijven die investeren in Birma (Myanmar) of aldaar economische activiteiten ontwikkelen;

— Adopté.

Aangenomen.

S. s'inscrivant dans la même lignée que les propositions de résolutions déposées dans diverses autres assemblées;

S. aanhakend bij de voorstellen van resolutie die in verschillende andere assemblees zijn ingediend;

demande au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale :

vraagt de Brusselse hoofdstedelijke regering :

1° d'inviter la Conférence interministérielle « Politique étrangère » à se réunir et inscrire à l'ordre du jour de cette réunion, les points suivants en vue de leur délibération :

1° de interministeriële conferentie voor het buitenlands beleid bijeen te roepen en de volgende punten ter bespreking op de agenda van die vergadering te plaatsen :

– condamner sévèrement la dictature en Birmanie (Myanmar) ainsi que toutes les violations des droits de l'homme;

– de dictatuur in Birma (Myanmar) en alle mensenrechtenschendingen scherp te veroordelen;

– exhorter le gouvernement militaire de Birmanie (Myanmar) à s'acquitter des obligations qui lui incombent en tant que partie de la convention n° 29 de 1930 sur le travail forcé et à la convention n° 87 de 1948 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical,

conclues toutes les deux sous l'égide de l'Organisation internationale du travail;

– er bij de militaire regering van Birma (Myanmar) sterk op aan te dringen, te voldoen aan haar verplichtingen als ondertekenaar van conventie nr. 29 van 1930 betreffende de dwangarbeid en conventie nr. 87 van 1948 betreffende de vrijheid van vereniging en de bescherming van het recht op organisatie, beide gesloten in het kader van de Internationale Arbeidsorganisatie;

– insister auprès du gouvernement de Birmanie (Myanmar) afin qu'il entame sans délai une concertation tripartite avec la National League for Democracy, y compris avec Mme Aung San Suu Kyi et avec les représentants des minorités ethniques;

– de regering van Birma (Myanmar) op te roepen onmiddellijk een driepartijendialoog te starten met de National League For Democracy (NLD), met inbegrip van mevrouw Aung San Suu Kyi, en de vertegenwoordigers van de etnische minderheden;

– insister auprès du Conseil des ministres européens pour que les sanctions économiques actuelles infligées au régime militaire de Birmanie (Myanmar) soient maintenues, pour que de nouvelles sanctions soient prises destinées à faire pression sur le gouvernement de Birmanie (Myanmar) et pour veiller à ce que l'aide humanitaire accordée à la population ne soit pas entravée;

– er bij de Europese Raad van ministers op aan te dringen de bestaande economische sancties tegen het militaire regime in Birma (Myanmar) te handhaven en nieuwe sancties op te leggen om druk uit te oefenen op de regering van Birma (Myanmar) maar er ook op toe te zien dat humanitaire hulp aan de bevolking niet gehinderd wordt;

– insister auprès de la Thaïlande afin qu'elle ne renvoie pas sous la contrainte en Birmanie (Myanmar) des réfugiés provenant de ce pays et permettre à HCNRU ainsi qu'à d'autres organisations d'accorder toute leur aide aux réfugiés;

– er bij Thailand op aan te dringen geen vluchtelingen uit Birma (Myanmar) onder dwang naar dat land terug te sturen en het UNHCR en andere hulporganisaties in staat te stellen volledig steun te geven aan de vluchtelingen;

– d'insister avec détermination pour que des informations soient données sur la situation des personnes assignées à résidence, incarcérées ou disparues;

– er vastberaden op aan te dringen dat informatie wordt verstrekt over personen die onder huisarrest staan, opgesloten of verdwenen zijn;

– de faire le maximum pour que la Belgique et d'autres pays de l'Union européenne reconnaissent le comité restreint représentatif du Parlement dissout par la junte comme représentant légitime de la Birmanie (Myanmar) et, en conséquence, de favoriser les contacts avec le Docteur Sein Win, premier ministre du gouvernement birman en exil;

– alles in het werk te stellen opdat België en andere landen van de Europese Unie het beperkte vertegenwoordigende comité van het door de militaire junta ontbonden Parlement erkennen als enige wet-

tige vertegenwoordiger van Birma (Myanmar) en bijgevolg de contacten te bevorderen met dokter Sein Win, de eerste minister van de Birmaanse regering in ballingschap.

2° d'apporter son soutien au comité qui a été créé afin de représenter le Parlement birman;

2° haar steun te betuigen aan het comité dat opgericht werd ter vertegenwoordiging van het Birmaanse Parlement;

3° d'insister auprès des entreprises et des voyageurs établis sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale pour qu'ils respectent l'appel de la majorité légale élue (NLD) demandant de rompre tous liens en matière de commerce, d'investissements et de tourisme;

3° er bij de in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest gevestigde ondernemingen en touroperators op aan te dringen de oproep van de wettelijk verkozen meerderheid (NLD) te respecteren om alle banden op het vlak van handel, investeringen en toerisme te verbreken;

4° de refuser son soutien et le financement direct ou indirect d'organisations sociales, culturelles, sportives ou économiques qui sont sponsorisées par des entreprises qui investissent ou déploient des activités économiques en Birmanie (Myanmar).

4° haar steun en elke directe of indirecte financiering te weigeren aan sociale, culturele, sport- of bedrijfsevenementen die worden gesponsord door bedrijven welke in Birma (Myanmar) investeren of aldaar economische activiteiten ontplooiën.

— Adopté.

Aangenomen.

**Mme la Présidente.** — Le vote sur l'ensemble de la proposition de résolution aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het voorstel van resolutie zal deze namiddag plaatshebben.

**PROPOSITION D'ORDONNANCE (DE MME BRIGITTE GROUWELS) MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 27 AVRIL 1995 PORTANT INTRODUCTION D'UNE REPRESENTATION EQUILIBREE DES HOMMES ET DES FEMMES DANS LES ORGANES CONSULTATIFS**

*Discussion générale*

**VOORSTEL VAN ORDONNANTIE (VAN MEVROUW BRIGITTE GROUWELS) TOT WIJZIGING VAN DE ORDONNANTIE VAN 27 APRIL 1995 HOUDENDE INVOERING VAN EEN EVENWICHTIGE VERTEGENWOORDIGING VAN MANNEN EN VROUWEN IN ADVIESORGANEN**

*Algemene bespreking*

**Mme la Présidente.** — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition d'ordonnance.

Dames en heren, aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel van resolutie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Michel Van Roye, rapporteur.

**M. Michel van Roye.** — Madame la Présidente, la commission s'est réunie dans un climat très consensuel et il y avait de la part des commissaires présents une volonté d'arriver vite et bien à un accord large sur un texte efficace. Pour y parvenir, le plus facile était d'adopter, tel quel, le texte de la proposition d'ordonnance de Mme Grouwels, ce qui fut fait.

Les questions et éclaircissements ont porté sur le principe même de l'introduction de quotas d'hommes et de femmes et chacun a estimé que c'était sans doute le meilleur moyen d'arriver à un rééquilibrage durant une période intermédiaire. Naturellement, la question suivante a traité du fait de savoir s'il fallait limiter dans le temps la portée de cette ordonnance, ce à quoi il a été répondu que l'idéal serait qu'elle tombe rapidement en désuétude, la parité étant naturellement atteinte.

Un amendement a été introduit en séance à propos de la date de prise d'effet de l'ordonnance, et la commission s'est mise d'accord sur la date du 30 juin 2002.

Enfin, un commissaire a suggéré qu'une telle décision existe aussi au sein du gouvernement.

Je résume donc l'ordonnance qui vous est proposée au vote : il s'agit d'admettre que dans les organes consultatifs les deux tiers au plus des membres appartiennent au même sexe, ainsi que les conditions pour y arriver et pour y déroger. (*Applaudissements.*)

**Mme la Présidente.** — Je remercie M. Van Roye pour son rapport qui reflète bien l'état d'esprit de la commission.

Het woord is aan mevrouw Brigitte Grouwels.

**Mevrouw Brigitte Grouwels.** — Mevrouw de voorzitter, Mijnheer de Minister, Collega's, voorafgaandelijk bedank ik collega Van Roye voor het beknopt en tegelijk voortreffelijk verslag. Het heeft mij bijzonder verheugd dat het voorstel van ordonnantie dat wij hier bespreken, in commissie na een constructieve discussie eenparig werd goedgekeurd. Ik hoop dat we vandaag in plenaire vergadering met een soortgelijke consensus een krachtig en duidelijk signaal kunnen geven.

De voorgestelde wijziging van de ordonnantie van 27 april 1995 ligt volledig in de lijn van wat de federale overheid reeds in 1997 deed voor haar adviesorganen. Wij stellen vast dat de bestaande regeling niet het beoogde resultaat bereikt. Uit het antwoord op een parlementaire vraag die ik in het begin van de huidige legislatuur stelde, bleek dat de Brusselse adviesorganen nog steeds gemiddeld amper 13 % vrouwen tellen. Dat is onaanvaardbaar. Vandaar dat we nu voorstellen om een resultaatverbintenis in te bouwen. Dat houdt concreet in dat ten hoogste twee derden van de leden van een adviesorgaan van hetzelfde geslacht mag zijn. Anders kan het geen rechtsgeïgde advies uitbrengen.

Heel wat collega's hebben in de commissie opgemerkt dat ze tegen de invoering van quota zijn. Doch allen erkennen dat de huidige situatie

aantoon dat een vrijblijvende regeling geen of onvoldoende resultaten oplevert. Het gaat, jammer genoeg, niet vanzelf. Dat onmiskenbaar feit kunnen we niet negeren. Vandaar de nieuwe maatregel die – dat moet toch worden onderstreept – erg gematigd is. Het gaat trouwens niet om een vast quotum, maar om een minimumdrempel.

Wij eisen enkel dat er in elk adviesorgaan voldoende personen van beide geslachten zitting hebben, opdat de bekommelingen van mannen én vrouwen aan bod zouden komen. Alleen zo kunnen we er zeker van zijn dat er rekening zal worden gehouden met de maatschappelijke realiteit. Een evenwichtige besluitvorming is een betere besluitvorming.

Zoals op federaal niveau, hebben we in onderhavig voorstel voldoende flexibiliteit ingebouwd om toe te laten dat, in uitzonderlijke omstandigheden en mits voldoende motivering, afgeweken wordt van de 2/3-1/3-regel. Ik reken erop dat de Brusselse ministers er geen misbruik van zullen maken en niet om de haverklap uitzonderingen zullen toestaan. Ik ben blij dat ten minste één minister in het halfroond aanwezig is, zij het dat het een man is. Maar we hebben nu eenmaal geen keuze : de Brusselse regering telt uitsluitend mannen. In ieder geval, de jaarlijkse rapportering aan het Parlement, die ook in het voorstel voorzien wordt, is precies bedoeld om het Parlement toe te laten te controleren hoe de regering met de regel omgaat.

Collega's, ik meen dat met het voorstel van ordonnantie een belangrijke stap vooruit wordt gedaan. Het vormt het bewijs dat wij bij het beleid in ons hoofdstedelijk gewest ook volwaardig rekening willen houden met de meer dan 50 % vrouwen in onze samenleving. Het toont ook aan dat wij een beroep willen doen op al het intellectueel en menselijk kapitaal van onze regio. Dat is niet alleen goed en belangrijk voor de Brusselse vrouwen, maar ook voor alle Brusselaars. Daarom hoop ik dat we het voorstel met een zo groot mogelijke meerderheid kunnen goedkeuren en dat de ministers en staatssecretarissen – ik richt mij in het bijzonder tot de minister hier aanwezig – het, liefst zonder uitzonderingen, zullen toepassen.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Julie de Grootte.

**Mme Julie de Grootte.** — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, tout le monde s'accordera à dire qu'il s'agit d'une excellente proposition, qui répond à la double exigence de démocratie et d'utilisation des ressources humaines.

Grâce à la discussion d'aujourd'hui, nous avons évité le faux débat sur les quotas puisque, en tant que tels, personne n'est pour les quotas. Certains se rallient à l'idée qu'ils sont nécessaires pour faire avancer les choses mais personne n'y est vraiment favorable.

On a aussi évité le faux débat sur le problème de la compétence des personnes.

C'est en effet un faux débat de dire que l'on n'a pas trouvé de femmes compétentes dans tel ou tel secteur. Ce concept intéressant a surtout été promu par la Commission européenne – je parle du concept de *mainstreaming* – c'est-à-dire de l'intégration de l'égalité des chances dans tous les domaines et pas seulement dans une politique catégorielle.

C'est aussi très bien d'avoir opté pour des sanctions, qui rendent ce système efficace.

Quelques questions ont été posées lors du débat.

Il est clair que nous demanderons un suivi sur plusieurs points, Monsieur le Ministre.

Tout d'abord, Mme Grouwels vient de le dire, la dérogation à la règle 1/3-2/3 est, et doit rester, exceptionnelle. Nous serons extrêmement vigilants quant à la motivation que le gouvernement pourrait donner à cette dérogation au principe 1/3-2/3.

Le motivation ne pourra pas être le manque de femmes compétentes dans ce domaine. Je pense que Mme Grouwels a dit quelque chose de tout à fait pertinent : quand on cherche une femme dans un secteur particulier, on veut une femme hyperqualifiée, alors que, quand on cherche un homme, on le met en avant dans un secteur très pointu sans lui demander vraiment s'il est expert en matière portuaire ou en matière extrêmement technique. On tient souvent compte de ses capacités générales.

En d'autres termes, quand les femmes pourront être aussi mauvaises ou aussi généralistes que les hommes, tout ira bien !

Par ailleurs, ces dérogations figureront au rapport annuel qui sera présenté par le gouvernement. Là aussi, je pense que ce rapport ne doit pas être purement quantitatif mais doit permettre également de retirer une analyse qualitative de la prise en compte de l'égalité des chances dans des sujets bien spécifiques. Comme on l'a dit lors du débat, les transports en commun sont un sujet très intéressant.

Enfin, une série d'initiatives complémentaires ont été invoquées lors du débat, la première, par Mme Grouwels : la mise sur pied d'une banque de talents pour que l'on ne puisse pas invoquer le manque de femmes compétentes. Ce serait donc une excellente chose.

Il faudra surtout prévoir une campagne d'information. Je suis sûre, qu'en votre qualité de ministre ayant en charge l'égalité des chances, vous serez le promoteur d'une large campagne d'information à ce sujet.

Comme Mme Grouwels vient de le dire, pourquoi ne pas mettre ce bon principe en application au sein du gouvernement ? (*Applaudissements.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Isabelle Gelas.

**Mme Isabelle Gelas.** — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je serai évidemment très brève puisque tout ce qui devait être dit l'a été.

Je tiens tout d'abord à vous faire part de deux petites anecdotes dans le cadre de cette commission. Nous avons à cœur que ce soit un rapporteur qui vienne faire rapport devant vous. Par conséquent, je tiens à remercier le rapporteur qui a accepté de bon cœur cette mission et qui l'a très bien remplie.

Je veux également insister sur le caractère convaincant de Mme Grouwels lorsqu'elle a présenté avec une grande sérénité, des arguments, que personne n'a pu contester. C'est donc qu'ils étaient bien préparés, bien étudiés et intelligents.

Cela ne se fait pas souvent mais je voulais la remercier pour son travail.

Comme cela a été dit, nous avons eu une discussion sur les quotas. Tout le monde s'est déclaré défavorable à cette notion, d'autant que l'on a souvent l'impression qu'elle fait référence à une race en voie de disparition, qu'il faut impérativement protéger. Cette race en voie de disparition, ce serait évidemment les femmes puisque, malheureusement, nous en sommes à demander un seuil minimum de représentation de femmes dans les faits. Pour l'instant c'est ce qui se passe, comme le disait très justement Mme de Groote, souvent lorsque l'on entend dire : « Il n'y a pas de femmes compétentes, ou qui se présentent au poste », nous sommes un peu démunies quand nous savons que c'est faux et qu'il suffit peut-être de regarder derrière l'homme qui se présente; derrière lui, il y a souvent une femme qui est tout à fait compétente.

J'ai bien aimé ce qu'a dit Mme Grouwels : « Si les femmes étaient aussi généralistes, tout irait bien ».

Nous ne voulons pas de féminisme absolu mais je veux citer une petite phrase qui n'est pas de moi : « Il y aura égalité entre hommes et femmes lorsque l'on mettra à un poste à responsabilités une femme incompétente ». (*Sourires.*)

C'est en résumé l'illustration de ce que vous disiez et je crois que c'est vrai. Il n'y a pas de combat féministe derrière cette position mais simplement une volonté de démocratie et de respect de chaque citoyen.

Quelle que soit la personne, il est évident que nous ne voulons pas en arriver à un blocage d'un organe consultatif. Il se pourrait, en effet, qu'aucune femme ne se présente et que l'institution se trouve dans l'impossibilité de fonctionner. Mme Grouwels, qui avait bien étudié le cas, a prévu un système qui empêche le blocage décisionnel. Evidemment, comme le disait Mme de Groote, il ne faut pas abuser de la possibilité de faire fonctionner un organe consultatif lorsqu'on ne peut installer un seuil minimum de représentants féminins ou masculins.

Nous serons très vigilants à ce sujet.

Une autre discussion avait porté sur la nécessité de prévoir un délai pour cette disposition : c'est-à-dire que ce seuil minimum 1/3-2/3 serait instauré pendant dix ans, en supposant qu'à cette échéance, un équilibre se serait installé – peut-être serait-on même arrivé à 50/50 – et qu'une telle clause, ne serait plus nécessaire. Mais, nous les femmes, nous sommes prudentes. S'il y a un équilibre 50/50 tant mieux, mais il vaut mieux prévenir que guérir et nous préférons maintenir cette clause sans délai précis. (*Applaudissements.*)

**Mevrouw de Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Guy Vanhengel, minister.

**De heer Guy Vanhengel,** minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mevrouw de Voorzitter, Dames en Heren, sta me toe enkele overigens opbouwende opmerkingen te formuleren bij onderhavig voorstel van ordonnantie. Ik heb aandachtig het verslag van de heer Van Roye gelezen, die ongetwijfeld tot rapporteur werd aangesteld wegens zijn man-zijn. (*Hilariteit.*) Ik heb trouwens vastgesteld dat hij aanvankelijk sceptisch tegenover het voorstel stond, maar dat mevrouw Grouwels hem uiteindelijk met doorslaggevende argu-

menten heeft kunnen overtuigen van de gegrondheid van het voorstel. Het staat trouwens met zoveel woorden in het verslag.

Je crois, Madame Gelas, que c'est une bonne idée de ne pas avoir prévu de date limite.

Pour la première fois hier, dans un tout autre cadre puisqu'il s'agissait d'une réunion internationale, j'étais le seul homme dans une réunion qui regroupait neuf femmes.

Nous parlons d'une règle 1/3-2/3, nous référant au problème le plus persistant actuellement à savoir une sous-représentation des femmes dans bon nombre de conseils; mais il ne faut pas perdre de vue que, à terme l'inverse pourrait se produire.

C'est le cas que j'ai vécu personnellement hier.

**Mme la Présidente.** — C'est exceptionnel. Il s'agissait sans doute d'une réunion d'un service social ?

**M. Guy Vanhengel,** minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Non, il s'agissait d'une réunion internationale au cours de laquelle nous préparions notre accord de coopération avec la Pologne.

Vous avez également reçu cette délégation, Madame la Présidente.

Tous les fonctionnaires représentant la Pologne étaient des femmes – toutes très compétentes – mais j'étais le seul homme !

De beperking in de tijd is zeker toe te juichen gelet op het feit dat er wel nog heel wat werk aan de winkel is, willen we de evenredige vertegenwoordiging van de vrouwen realiseren, maar dat er alleszins moet worden gestreefd naar een evenwichtige vertegenwoordiging van mannen én vrouwen.

Pour répondre à Mme de Groote, dans le cadre du *mainstream* nous prenons les mesures nécessaires pour que chaque département de nos administrations dispose d'une personne compétente qui devrait soutenir toutes les initiatives susceptibles d'aboutir à une meilleure représentation des femmes dans tous les domaines administratifs et au sein des conseils consultatifs.

Nous voulons absolument qu'il y ait, dans chaque département, une personne à qui l'on pourra s'adresser et qui pourrait donner des conseils utiles lorsque par exemple, la mise en œuvre de cette ordonnance ne serait pas respectée.

Los van onderhavig voorstel ben ik betrokken bij de werkzaamheden van de interministeriële conferentie Gelijke Kansen, voorgezeten door minister Onkelinx. De voorbije maanden hebben we ons gebogen over dossiers zoals vrouwen versus nieuwe technologieën, vrouwen en geweld en de vertegenwoordiging van vrouwen in adviesorganen. Dankzij het voorstel van ordonnantie van mevrouw Grouwels zijn we pioniers op dat vlak en zullen we op de interministeriële conferentie volgende maand kunnen melden dat we inderdaad al het nodige hebben gedaan om de quota te implementeren.

Mevrouw de Voorzitter, ik besluit. Namens mijn collega's in de Brusselse regering doe ik u de vaste belofte dat wij de nieuwe wette-

lijke bepalingen zo nauwkeurig en strikt mogelijk zullen naleven en zo weinig mogelijk gebruik zullen maken van de kleine vluchtroute in het voorstel, waarmee de bepalingen in uitzonderlijke omstandigheden kunnen worden omzeild.

**Mme la Présidente.** — Puisque le ministre s'engage à faire le moins possible usage de la dérogation, je pense que nous pouvons l'applaudir. (*Applaudissements.*)

La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

*Discussion des articles*

*Artikelsgewijze bespreking*

**Mme la Présidente.** — Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté par la commission.

Wij gaan over tot de bespreking van de artikelen, op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

**Article 1<sup>er</sup>.** La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

**Artikel 1.** Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 2.** A l'article 2 de l'ordonnance du 27 avril 1995 portant introduction d'une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs, le § 2 est remplacé par la disposition suivante :

« § 2. — Lorsque les conditions visées au paragraphe 1<sup>er</sup> ne sont pas remplies, le ministre qui a dans ses attributions l'organe consultatif concerné renvoie les candidatures à l'organe chargé de les présenter. Le mandat à attribuer reste vacant tant que les conditions fixées ne sont pas remplies. ».

**Art. 2.** In artikel 2 van de ordonnantie van 27 april 1995 houdende invoering van een evenwichtige vertegenwoordiging van mannen en vrouwen in adviesorganen wordt § 2 vervangen door de volgende bepaling :

« § 2. — Wanneer niet wordt voldaan aan de voorwaarden gesteld onder § 1, stuurt de minister onder wiens bevoegdheid het betreffende adviesorgaan ressorteert de kandidaturen terug naar de voordragende instantie. Zolang niet aan de gestelde voorwaarden wordt voldaan, blijft het te begeven mandaat vacant. ».

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 3.** Un article 3, rédigé comme suit, est ajouté à la même ordonnance du 27 avril 1995 :

« Art. 3. § 1<sup>er</sup>. — Les deux tiers au plus des membres d'un organe consultatif appartiennent au même sexe.

§ 2. — Lorsque la condition visée au paragraphe 1<sup>er</sup> n'est pas remplie, l'organe consultatif concerné ne peut pas émettre d'avis valable sauf si le ministre qui a dans ses attributions l'organe consultatif concerné soumet au Conseil des ministres une demande suffisamment motivée concernant l'impossibilité de remplir la condition fixée au § 1<sup>er</sup>. L'organe consultatif concerné pourra seulement recommencer à émettre valablement des avis lorsque la motivation sera jugée concluante. Sauf avis contraire du gouvernement, cette motivation sera jugée concluante dans les deux mois suivant la présentation. ».

**Art. 3.** In dezelfde ordonnantie van 27 april 1995 wordt een artikel 3 toegevoegd, luidend als volgt :

« Art. 3. § 1. — Ten hoogste twee derden van de leden van een adviesorgaan is van hetzelfde geslacht.

§ 2. — Wanneer niet werd voldaan aan de in paragraaf 1 gestelde voorwaarde, kan het betrokken adviesorgaan niet op rechtsgeldige wijze advies uitbrengen behalve wanneer de minister onder wiens bevoegdheid het betrokken adviesorgaan ressorteert, een voldoende gemotiveerde aanvraag met betrekking tot de onmogelijkheid om te voldoen aan de in § 1 gestelde voorwaarde voorlegt aan de Minister-raad. Het betrokken adviesorgaan kan slechts opnieuw op rechtsgeldige wijze advies uitbrengen nadat de bedoelde motivering als afdoende beschouwd wordt. Deze motivering wordt als afdoende beschouwd, behoudens andersluidend advies in de regering binnen de twee maanden volgend op de voorlegging. »

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 4.** Un article 4, rédigé comme suit, est ajouté à la même ordonnance du 27 avril 1995 :

« Art. 4. Le gouvernement soumet chaque année au Conseil un rapport d'évaluation sur l'exécution de la présente ordonnance. ».

**Art. 4.** In dezelfde ordonnantie van 27 april 1995 wordt een artikel 4 toegevoegd, luidend als volgt :

« Art. 4. De regering legt jaarlijks verslag voor aan de Raad over de uitvoering van onderhavige ordonnantie. ».

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 5.** Un article 5, rédigé comme suit, est ajouté à la même ordonnance du 27 avril 1995 :

« Art. 5. Les ministres qui ont dans leurs attributions les organes consultatifs créés avant l'entrée en vigueur de la présente modification adaptent la composition de ces organes, conformément aux dispositions prévues à l'article 3, lors du premier renouvellement des mandats et pour le 30 juin 2002 au plus tard. ».

**Art. 5.** In dezelfde ordonnantie van 27 april 1995 wordt een artikel 5 toegevoegd, luidend als volgt :

« Art. 5. Voor de adviesorganen die voor de inwerkingtreding van deze wijziging werden opgericht, passen de ministers onder wiens bevoegdheden de betreffende adviesorganen ressorteren hun samenstelling aan overeenkomstig de bepalingen van artikel 3 bij de eerstvolgende hernieuwing van de mandaten en uiterlijk tegen 30 juni 2002. ».

— Adopté.

Aangenomen.

**Mme la Présidente.** — Le vote sur l'ensemble de la proposition d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het voorstel van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

**PROPOSITION DE RESOLUTION (DE MME BEATRICE FRAITEUR) CONDAMNANT LA DECISION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE DE NE PAS RESPECTER LES OBJECTIFS DEFINIS DANS LE PROTOCOLE DE KYOTO EN MATIERE DE REDUCTION DES NIVEAUX DE GAZ A EFFET DE SERRE**

*Discussion générale*

**VOORSTEL VAN RESOLUTIE (VAN MEVROUW BEATRICE FRAITEUR) TER VEROORDELING VAN DE BESLISSING VAN DE VERENIGDE STATEN VAN AMERIKA OM DE DOELSTELLINGEN OMSCHREVEN IN HET PROTOCOLE VAN KYOTO INZAKE DE REDUCTIE VAN HET EMISSIENIVEAU VAN BROEIKASGASSEN NIET TE EERBIEDIGEN**

*Algemene bespreking*

**Mme la Présidente.** — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de résolution.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel van resolutie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Michel Van Roye, rapporteur.

**M. Michel Van Roye,** rapporteur. — Madame la Présidente, il s'agit d'un rapport relatif à la proposition de résolution « condamnant la décision des Etats-Unis de ne pas respecter les objectifs définis dans le Protocole de Kyoto en matière de réduction des niveaux de gaz à effet de serre ».

La commission, après un premier échange de vues sur le contenu et la forme de la résolution déposée par Mme Béatrice Fraiteur, a décidé de confier à une sous-commission le soin de peaufiner le texte. En effet, s'il y avait accord sur le fait que l'émotion soulevée par la déclaration de M. George W. Bush a été générale, certains doutaient de la compétence et de l'utilité pour le Conseil de condamner

nommément une personne ou un Etat, en l'occurrence les Etats-Unis d'Amérique, ce qui relèverait plutôt de la compétence du ministère des affaires étrangères.

En sous-commission, une série d'amendements ont été adoptés qui, dans les considérants de la résolution, précisent le contexte de Kyoto, la part importante que les Etats-Unis ont dans la production de gaz à effet de serre et le rebondissement qu'a constitué de la part de M. George W. Bush le rejet, pour des raisons économiques, du Protocole de Kyoto. Les membres de la sous-commission ont souhaité que la résolution soit axée non plus sur une condamnation de l'attitude des Etats-Unis, mais sur une série d'injonctions constructives adressées aux gouvernements régional bruxellois et fédéral belge en vue de la ratification et de la mise en œuvre du Protocole de Kyoto, et cela en profitant de l'opportunité de la présidence belge. Il a été cependant bien précisé que, sur la forme, aucun Etat, fût-ce la première puissance mondiale, ne peut s'arroger, seul, le droit de remettre en cause un accord international d'ores et déjà signé.

Revenu en commission, le texte, après un nouvel échange de vues entre ceux qui tiennent à une condamnation explicite de la position prise par M. George W. Bush et ceux qui souhaitent plutôt profiter de cette position pour confirmer et renforcer les bonnes résolutions de nos gouvernements, le texte donc, qui est proposé au vote, est adopté par 14 voix contre 2.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Béatrice Fraiteur.

**Mme Béatrice Fraiteur.** — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, l'échec de la Conférence de La Haye est particulièrement regrettable pour la Belgique, l'Europe en général, et désastreux pour les pays pauvres. Cette importante réunion ministérielle devait amener les gouvernements à ratifier le protocole de Kyoto de 1997. Je rappelle que ce protocole impose des réductions d'émissions de CO<sub>2</sub> et de cinq autres gaz, soupçonnés de réchauffer la planète, à 38 pays industrialisés.

C'est dans ce contexte que j'ai déposé antérieurement, en mars dernier, une autre résolution visant à contraindre le gouvernement régional à prendre des mesures drastiques afin de diminuer sa propre pollution et à lancer un plan de lutte contre le réchauffement climatique s'intégrant dans le plan national.

Depuis le dépôt de cette résolution, le problème du réchauffement climatique n'a pas été réglé. Plus encore, alors qu'il s'agit d'un problème planétaire, les Etats-Unis ne voyant que leur intérêt à court terme, ont décidé de ne pas respecter le Protocole de Kyoto et de ne pas mettre en œuvre les mesures nécessaires à une réduction efficace de la production de gaz à effet de serre. En effet, en date du 13 mars 2001, le président Bush a étonné – dans le mauvais sens du terme – les observateurs internationaux en reniant sa promesse électorale d'imposer aux centrales électriques des normes obligatoires de réduction de leurs émissions de dioxyde de carbone.

Quelques jours plus tard, le 29 mars 2001, il a refusé officiellement de ratifier le Protocole de Kyoto. Là, par contre, il avait annoncé sa position de manière claire avant son élection. Selon lui, ce traité exonère de leurs responsabilités 80 pour cent de la planète, Inde et Chine incluses, tout en nuisant de manière importante à l'économie américaine.

Cette position paraît pour le moins intenable compte tenu du fait que les Etats-Unis sont les plus gros producteurs de gaz à effet de serre. Pour les Etats-Unis, il s'agit du énième renoncement à toute une série d'engagements internationaux qui concernent à la fois la justice, l'environnement, les armes et les mines « antipersonnelles ». On peut d'ailleurs noter que lorsque le Président Bush est venu à Bruxelles, il a confirmé sa décision de ne pas ratifier le protocole de Kyoto.

Or, tous les experts s'accordent sur les points suivants : le réchauffement climatique trouve sa cause principale dans l'activité humaine; la température moyenne globale s'est accrue de manière importante à partir de l'industrialisation de nos sociétés.

Les effets du réchauffement climatique se font sentir aujourd'hui à la surface de la planète, mais aussi et surtout ils commencent à affecter les activités humaines.

Enfin, il convient de ne pas perdre de vue que le CO<sub>2</sub> reste présent dans l'atmosphère pendant près de cent années. Dès lors, même appliqué à la lettre, entre 2008 et 2012, le Protocole de Kyoto prévoyant une diminution de 5,2 pourcent des émissions de gaz à effet de serre, n'aura qu'un effet négligeable.

Nous devons donc prendre dès à présent des mesures particulièrement sévères afin d'en diminuer les effets les plus catastrophiques. Face à cette décision américaine, je souhaite que notre Parlement la condamne officiellement afin de montrer l'intérêt que l'Europe et la Région qui abrite la capitale de l'Europe s'attachent à la ratification et à la mise en œuvre rapide et effective de mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

N'oublions pas que la décision du Président Bush a été dictée principalement par le consortium des industriels américains. Or, ceux-ci pourraient être amenés à faire marche arrière si nous parvenions à mettre sur pied un mouvement généralisé de réprobation. Le vote de notre résolution constituerait sans nul doute un geste à haute valeur symbolique.

Nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls à mener ce combat : un mouvement de protestation se dessine également dans d'autres pays comme la France, la Chine, le Japon et même la Norvège. Dès lors, notre « goutte d'eau » s'ajoutera aux autres pour constituer un torrent de protestations.

Compte tenu de ces éléments, c'est peu dire que j'ai été surprise de la réaction de certains commissaires lors des premiers débats. Certains d'entre eux estimaient en effet que la proposition était tout simplement inutile car elle ne ferait pas peur au Président Bush. Mais ce sont les mêmes qui affirmaient par ailleurs que le texte déposé, et notamment le terme « condamnation », était trop fort. C'est à se demander si ce n'était pas eux qui avaient peur de la réaction du président Bush.

En sous-commission, on m'a proposé un texte élaboré et appelé à remplacer ma proposition initiale. Il s'agissait là d'une version édulcorée et même aseptisée qui ne traitait que de la ratification du Protocole de Kyoto, omettant totalement l'aspect essentiel de cette proposition, soit la condamnation de l'attitude des Etats-Unis.

Malgré les tentatives verbales, parfois musclées pour me convaincre d'accepter ce nouveau texte, il m'était impossible de le

faire. C'est ainsi que, comme le rapport en témoigne, les débats furent âpres et tendus.

Il est entendu qu'il ne s'agissait pas là de caprices d'auteur, mais bien d'une question fondamentale de choix. La proposition avait été déposée pour viser le comportement inadéquat des Etats-Unis et non pour contraindre nos gouvernements fédéral et régional à ratifier le Protocole de Kyoto.

Pour atteindre ces objectifs, j'ai déposé – ainsi que je l'ai souligné au début de mon intervention – une autre proposition par laquelle je sollicite également un véritable plan de lutte en vue d'obtenir la ratification du Protocole de Kyoto.

Nous avons finalement abouti à un texte de compromis qui reprend, en termes voilés, la condamnation des Etats-Unis.

**Mme la Présidente.** — En termes forts !

**Mme Béatrice Fraiteur.** — Il stipule que : « aucun Etat, fût-ce la première puissance mondiale, ne peut s'arroger le droit de remettre en cause un accord international d'ores et déjà signé ».

Personnellement, je vois mal l'intérêt de pareilles circonvolutions, mais je suis prête à les accepter si elles sont nécessaires pour atteindre mon objectif.

Même si je suis un peu déçue que l'on n'ait pas repris le texte initial, j'approuve le texte qui nous est soumis et que, je l'espère, nous allons voter à l'unanimité. En tout cas, mon groupe le votera. (*Applaudissements.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. François Roelants du Vivier.

**M. François Roelants du Vivier.** — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je souhaiterais intervenir quelques instants sur le fond du problème. Les scientifiques qui font partie du groupe intergouvernemental sur les changements climatiques ont publié tout récemment une nouvelle étude qui actualise les données. Selon eux, la température du globe va augmenter dans une fourchette de 1,5 à 5,6 degrés au cours de ce siècle.

Cela, bien sûr, si rien n'est fait, mais aussi même si nous mettons en place les mesures du Protocole de Kyoto.

Cela indique que le Protocole de Kyoto est, certes, une étape intéressante, mais insuffisante par rapport à l'objectif poursuivi. La réduction, à l'échelle des pays industrialisés, des émissions de gaz à effet de serre de 5 % par rapport au niveau de 1990 est tout à fait insuffisante puisque les scientifiques du groupement intergouvernemental sur les changements climatiques nous disent que, pour avoir des effets véritables et pouvoir inverser la tendance, la diminution devrait être de 50 à 60 % par rapport à 1990. Nous sommes donc très loin de cet objectif.

Néanmoins, ce qui est important, c'est qu'une dynamique soit lancée à travers le protocole de Kyoto. Mais il est préoccupant que le Président d'un très grand pays, qui représente 4 % de la population mondiale mais qui émet 25 % des gaz à effet de serre par rapport aux autres pays industrialisés, estime qu'il ne convient pas de ratifier un accord international qui a été signé par son prédécesseur.



En effet, nous avons, dans la résolution déposée, une phrase forte qui dit qu'aucun Etat au monde, fût-ce la première puissance mondiale, ne peut s'arroger seul le droit de remettre en cause un accord d'ores et déjà signé. C'est un peu comme si, en Belgique, après que le ministre des Affaires étrangères ait signé la convention-cadre sur la protection des minorités, le gouvernement n'agissait pas en vue de la ratifier ! Une fois qu'on s'est engagé, il faut assurer la continuité.

Cette prise de position est donc préoccupante, mais faut-il pour autant que notre Parlement bruxellois condamne le Président des Etats-Unis, faut-il même que la Belgique en fasse autant ?

Il y a quelques jours, le Sénat, qui a ratifié le Protocole de Kyoto, grâce au fait que le premier ministre ait décidé, après Göteborg, qu'il fallait aller de l'avant, a adopté en même temps une résolution, que j'avais déposée, qui regrette la décision du Président Bush, mais qui ne le condamne pas. Il n'est pas raisonnable, de la part d'un pays comme la Belgique, de créer des gestes de rupture vis-à-vis d'un pays avec lequel nous entretenons des relations importantes et que nous espérons voir revenir à la table des négociations. A quoi servirait-il de le provoquer ? Il faut plutôt l'amener à prendre ses responsabilités.

Nous voyons en effet que des négociations vont reprendre à Bonn aux environs du 15 juillet et que les Etats-Unis y seront partie prenante.

Bien sûr, notre résolution demande que nous ratifions le Protocole de Kyoto. Le Sénat a été la première assemblée à le faire.

J'ai eu la satisfaction, avec d'autres élus du Parlement bruxellois, de pouvoir voter cette ratification. Notre Parlement la ratifiera bientôt, vraisemblablement avant les vacances parlementaires, et nous serons donc parmi les premiers à le faire.

Dans notre résolution, nous demandons un certain nombre de choses à notre gouvernement, et c'est le rôle de notre Parlement.

Je m'interroge donc sur l'attitude d'un groupe de l'opposition, qui a fait du Protocole de Kyoto un cheval de bataille, qui estimait que notre résolution était trop peu forte dans son expression, alors qu'il avait voté unanimement la résolution que j'avais déposée au Sénat. Ici, une résolution de même type serait refusée.

Il y a eu un vote en commission. J'espère qu'il sera différent en séance publique. Je reconnais d'ailleurs tout à fait qu'un autre parti, dont le programme prévoit la ratification du Protocole de Kyoto et qui appartient à la majorité – Ecolo pour ne pas le citer – a voté pour. Et je m'en réjouis.

Mon but n'est pas de créer des divisions. Tout ce que je souhaite, c'est que l'ensemble du Parlement bruxellois puisse aujourd'hui donner un signal en votant, tous ensemble ou en tout cas avec la plus large majorité des membres des partis démocratiques, cette proposition de résolution.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Alain Adriaens.

**M. Alain Adriaens.** — Madame la Présidente, chers Collègues, je vais immédiatement exposer à M. Roelants la raison pour laquelle notre groupe ne peut pas approuver cette résolution. Mon collègue

Michel Van Roye développera tout à l'heure les motivations internationales de cette résolution.

Nous trouvons que la résolution initiale de Mme Fraiteur, qui condamnait la décision des Etats-Unis – et pas les Etats-Unis eux-mêmes – était tout à fait valable. Cependant, elle a été tellement édulcorée – aseptisée selon les propres termes de Mme Fraiteur –, que ce n'est plus qu'un document creux que ceux qui sont réellement déterminés ne peuvent pas soutenir. Ainsi que vous l'entendez de la bouche de M. Van Roye, nous n'avons pas la volonté d'être timides sur le plan des relations avec d'autres pays.

Pour ma part, j'interviendrai surtout sur les deux considérants qui ont été adjoints au texte, sans doute parce qu'on le trouvait tellement creux. La sous-commission a effectivement tenté d'inciter le gouvernement régional à définir des mesures concrètes à prendre pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre dans la Région de Bruxelles-Capitale.

En fait, cette logique constituait la base d'une autre proposition de résolution, numéro A/180, toujours déposée par Mme Fraiteur et qui proposait une liste précise, en trois pages, de tout ce qu'il conviendrait d'inclure dans un plan climat régional.

Un tel plan climat méritait certes mieux que les deux considérants creux proposés à notre vote. De plus, s'il est impérieux que le gouvernement mette en œuvre un tel plan, je ne pense pas qu'une résolution soit le meilleur moyen pour dialoguer avec notre gouvernement sur sa politique.

Nous avons, paraît-il, un ministre de l'Energie et c'est à lui qu'il revient de proposer dans le cadre d'un plan climat, les mesures à même de réduire les émissions de CO<sub>2</sub>. Or, tout nous prouve qu'il n'existe au sein du gouvernement bruxellois aucune volonté politique d'aller réellement dans cette direction. J'en veux pour preuve deux faits récents.

Il y a peu, Mme Byttebier posait une question au ministre Tomas sur ses mesures en matière d'économie d'énergie pour limiter l'émission des gaz, à effet de serre. Le ministre lui a fait une réponse très détaillée qui est la réplique de celles que nous entendons depuis près de 12 ans; réponse qui montre qu'excepté quelques études, quelques primes non utilisées suite à un manque d'information des Bruxellois et excepté une Agence anémique qui n'a jamais disposé du personnel et des moyens pour être réellement efficace, il n'existe aucune politique en Région bruxelloise. Pis encore, puisque l'argent est le nerf de la guerre, nous devons constater que le budget de la division 21 – la politique de l'énergie – reste tragiquement faible. A titre de comparaison, le budget bruxellois pour l'année 2001 est de 75 millions alors que celui de la Région wallonne, pour la même année, est de 870 millions. Ainsi, nos voisins du Sud dépensent, par habitant, 2,5 fois plus que nous pour la politique de l'énergie. Et si l'on comparait avec la Flandre, le constat serait encore plus navrant. Mais, allez-vous dire, nous partons de pas grand-chose. De fait, les années précédentes le budget avoisinait les 50 millions dont on ne parvenait à dépenser que 15 à 20 millions par an, comme nous le montrent les comptes. On aurait dès lors pu espérer que cette maigre augmentation – de 50 à 75 millions en deux ans – soit le signe avant-coureur d'une prise de conscience de la nécessité de mener une politique en accord avec les belles grandes phrases et les envolées entendues de tous côtés depuis que les dangers de la modification du climat sont connus de tous, sauf du Président des Etats-Unis ...

Hélas, ce petit signe avant-coureur n'a pas résisté à l'usage. Le premier ajustement budgétaire que nous étudions ces jours-ci est un cruel démenti à cet espoir. Si nos dépenses augmentent très légèrement – de 1,1 %, réparti entre toutes les divisions, entre toutes les politiques régionales – l'on peut constater qu'une seule division échappe à cette légère augmentation. Laquelle ? La division 21, celle de l'énergie, qui voit ses moyens diminuer de 8,32 % !

**M. François Roelants du Vivier.** — Mais, Monsieur Adriaens, vous savez que la réalisation des objectifs du Protocole de Kyoto ne passe pas par le seul département de l'Energie. Vous le savez mieux que quiconque.

**M. Alain Adriaens.** — Hélas ! Mais il devrait aussi passer par celui-là.

**M. François Roelants du Vivier.** — Cela doit se faire sur l'ensemble des compétences du gouvernement. Je pense plus particulièrement à tout ce qui concerne la circulation automobile.

**M. Alain Adriaens.** — Je pourrais faire un long plaidoyer sur les mesures qui devraient être prises, et qui ne le sont pas, en matière de mobilité, d'urbanisme et autres, pour avoir une conception transversale d'une politique qui soit à même de réduire notre consommation d'énergie et nos émissions de gaz à effet de serre. Mais mon temps de parole étant limité à dix minutes, je ne vous ferai pas la démonstration de la mauvaise politique du gouvernement bruxellois à cet égard.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Guy Vanhengel, ministre.

**M. Guy Vanhengel,** ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur Adriaens, en matière d'environnement, ce premier ajustement budgétaire réalise un pas en avant par l'alimentation du Fonds de l'Eau. Vous ne contesterez pas que le gouvernement bruxellois et le ministre compétent ont fait un énorme effort pour progresser dans un domaine où nous avons un retard que j'oserais qualifier de scandaleux.

Nous essayons donc maintenant de jouer le tout pour le tout dans le cadre des priorités pour que ce dossier avance.

Cela dit, nous prenons bonne note de votre suggestion en matière d'économie.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Alain Adriaens.

*(M. Jan Béghin, Premier Vice-Président, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteil présidentiel.)*

*(De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel.)*

**M. Alain Adriaens.** — Monsieur le Ministre, j'ai soutenu la dynamique du gouvernement bruxellois de mettre enfin de l'argent de côté pour pouvoir payer, dans cinq ans, les royalties qui seront nécessaires pour épurer la majorité de nos eaux. C'est une bonne politique environnementale, mais ce n'est pas avec cela que nous diminuerons d'un iota nos émissions de gaz à effet de serre.

Donc, je souligne le manque de volonté et de conscience de notre gouvernement. On pourrait dire que je fais des procès d'intention; or ce n'est nullement le cas. Je regarde le budget. Alors que celui-ci est en légère augmentation, une seule division diminue : celle de la politique de l'Energie. Et je crois que c'est un symptôme clair de l'incapacité de ce gouvernement de prendre en compte cette problématique.

De plus, dans notre résolution, nous demandons au gouvernement fédéral de faire avancer la ratification du protocole de Kyoto dans tous les pays européens durant la présidence belge de l'Union européenne. Et je suis sûr qu'un certain secrétaire d'Etat se bat pour cela.

**M. François Roelants du Vivier.** — Notre premier ministre aussi !

**M. Alain Adriaens.** — Parfait. Mais notre gouvernement régional n'a guère avancé dans le sens de cette ratification.

Vous avez eu le plaisir, Monsieur Roelants, de le voter au Sénat. Nous n'avons toujours pas eu le plaisir ici de recevoir le projet d'ordonnance qui nous permettra de ratifier, nous aussi, le Protocole de Kyoto. Alors, avant de faire la leçon aux autres pays européens en leur demandant d'avancer, nous devons le faire nous-mêmes.

**M. François Roelants du Vivier.** — Je vous ai dit tout à l'heure, Monsieur Adriaens, que cela se ferait dans les prochains jours.

**M. Alain Adriaens.** — Oui. Vous feriez un bon membre du gouvernement. « Demain, ça ira mieux ! ».

**M. François Roelants du Vivier.** — Non, Monsieur Adriaens. Le Conseil d'Etat doit remettre un avis dans les trois jours. Il me paraît donc que nous prendrons cette décision avant les vacances parlementaires.

**M. Alain Adriaens.** — Depuis le mois de février, je suis en contact avec le cabinet du ministre de l'Environnement afin de savoir où en est le texte du Protocole de Kyoto. Depuis six mois maintenant, on me fournit des réponses dilatoires.

Mais « demain », « demain », nous aurons un texte et j'espère que nous allons le voter.

**M. François Roelants du Vivier.** — Le gouvernement pourra vous confirmer que cette question a été adoptée lors de sa dernière réunion.

**M. Alain Adriaens.** — Nous suivrons le mouvement. Le contraire serait tout de même extraordinaire. Il est certain toutefois que nous ne l'avons pas précédé !

Alors, Madame Fraiteur, nous aurions aimé soutenir votre résolution. Mais voter une résolution aussi gentille, qui laisserait croire que l'on fait confiance à ce gouvernement pour déterminer les mesures à même de lutter contre la surconsommation d'énergie, serait faire preuve d'une naïveté qui confinerait à la bêtise quand on sait ce que l'on sait.

Non, Messieurs du gouvernement, non, Monsieur Roelants, je ne peux pas faire confiance à ce gouvernement. Depuis dix ans, tous

les actes du gouvernement, contraires à ses promesses, prouvent qu'il est totalement indifférent à la problématique de la modification du climat due aux augmentations des gaz à effet de serre et du CO<sub>2</sub> en particulier. Les faits sont cruels pour vous.

**M. François Roelants du Vivier.** — Vous connaissez les outils dont nous disposons et ceux du fédéral, Monsieur Adriaens.

**M. Alain Adriaens.** — Je ne parle pas du fédéral. Je compare avec les autres régions. Nous dépensons effectivement deux fois et demie moins d'argent que la Région wallonne, qui n'est pas beaucoup plus à l'aise que nous sur le plan financier. Mais puisque vous voulez discuter, allons-y. Pourquoi, depuis dix ans, une cellule anémique au sein de l'IBGE est-elle incapable de travailler ? Parce qu'il y a toujours un conflit entre le ministre – souvent flamand, aujourd'hui socialiste – et l'administration de l'IBGE qui est, elle, francophonissime. C'est cela qui fait que depuis douze ans, rien ne bouge en Région bruxelloise.

Je pourrais entrer dans les détails et décrire le pourquoi de cette impuissance et cette absence de volonté. Pourquoi ce gouvernement, toujours divisé sur toutes les questions, est-il incapable de travailler ?

**M. François Roelants du Vivier.** — Vous nous faites vraiment un procès d'intention, Monsieur Adriaens.

**M. Alain Adriaens.** — Effectivement. Cinquante millions au budget de l'Energie, c'est un procès d'intention !

Je disais donc que les faits sont cruels pour vous : alors qu'en ratifiant la convention-cadre sur le climat signée à New York, suivie et complétée par le Protocole de Kyoto, nous nous étions engagés à diminuer les émissions de CO<sub>2</sub> de 5 % entre 1990 et 2000, nous en sommes aujourd'hui à une augmentation de près de 19 % ! Nous sommes fin juin, période des examens : la Région bruxelloise et son gouvernement sont busés.

**M. François Roelants du Vivier.** — Votre appréciation vaut tant pour le gouvernement fédéral, le gouvernement wallon et le gouvernement flamand que pour le gouvernement bruxellois.

**M. Alain Adriaens.** — Je suis ici, à la Région bruxelloise. Et des trois régions, vous savez que nous sommes le plus mauvais élève. Plus 19 %; aucune des deux autres régions n'a atteint ce résultat !

**M. François Roelants du Vivier.** — Vous connaissez les caractéristiques de la Région bruxelloise.

**M. Alain Adriaens.** — Je me demande si nous pouvons voter une résolution qui accorde la confiance au gouvernement en matière de politique de l'énergie. Et je dis conc qu'Ecolo, parce qu'il est un fervent partisan de Rio, de Kyoto et de la lutte contre les atteintes au climat, ne peut pas voter un texte aussi creux et aussi ignorant du bilan pitoyable de notre gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

**De Voorzitter.** — Het woord is aan mevrouw Adelheid Byttebier.

**Mevrouw Adelheid Byttebier.** — Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Minister, Collega's, het is blijkbaar een voordeel niet alleen groen, maar ook een groentje in het Parlement te zijn. Ik zal veel milder oordelen over het werk van de Brusselse regering dan de vorige spreker. Natuurlijk deel ik zijn bekommernis. Vandaar dat ik ook opgelucht was toen bleek dat we over een voorstel van resolutie over Kyoto zouden stemmen waarin we onze oorspronkelijke principes handhaven en zelfs bekrachtigen.

De reden van de resolutie is bekend : nadat een bepaalde grootmacht het nodig achtte zich in dit verband niet aan zijn woord te houden, begonnen ook Europese leiders te twifelen aan hun eerder aangegane verbintenissen in Kyoto. Met onderhavige resolutie herbevestigen we ons engagement. Graag had ik gezien dat we daarin verder waren gegaan, maar ik ben blij met een status-quo.

De resolutie houdt een krachtige veroordeling in van elk land dat vindt dat het de ambitieuze afspraken die in Kyoto werden gemaakt, naast zich kan neerleggen. Bovendien wordt erin aangedrongen op de ratificering van het Protocol van Kyoto. Ik heb begrepen dat de procedure daartoe reeds werd ingeleid. Hopelijk kunnen we dat nog rond krijgen vóór het parlementair reces. Ten slotte wordt in het voorstel gevraagd om het onderzoek, de ontwikkeling in de energiesector en energiebesparende maatregelen te bevorderen.

Hiermee doen wij een concrete stap in de goede richting. Ik herinner aan de aanbevelingen van de Raad in verband met het federaal plan inzake duurzame ontwikkeling en de terechte kritiek van de Brusselse regering dat er te weinig cijferdoelstellingen waren, dat er geen duidelijke begroting werd vooropgesteld en dat er geen uitvoeringsschema was opgemaakt. Eigenlijk moeten we ook onszelf op de borst slaan.

Ik heb dan ook minister Tomas enkele weken geleden gevraagd welke maatregelen inzake rationeel energiebeleid in openbare gebouwen de Brusselse regering van plan was te nemen en of ze dus tot voorbeeld van andere overheden zal zijn. In tegenstelling tot collega Adriaens die al 12 jaar ervaring heeft en dus veel sceptischer reageerde, was ik blij met het antwoord van de minister. Ik hoop dat er wel wat zal veranderen. De minister kondigde zelfs een ontwerp van ordonnantie betreffende het rationeel energiegebruik aan en erkende dat er van alles fout ging. Volgens een studie van het BIM uitgevoerd in 2000, worden bijvoorbeeld verwarmings- en airconditioningsinstallaties slecht beheerd en zijn projectontwikkelaars, architecten, installateurs en ontwerpers nog niet vertrouwd met het begrip energie-efficiëntie. Voorts erkende de minister dat het REG-beleid in de openbare sector zich vooralsnog beperkt tot de subsidiëring van energie-audits en energiebesparende maatregelen in schoolgebouwen en gemeentelijke gebouwen, maar hij voegde eraan toe dat hij de milieu-audits zou opdrijven.

Graag geef ik de minister een duwtje in de rug door een resolutie, waarvan ik het klad al in mijn boekentas heb, aan te kondigen die hopelijk door andere collega's mee zal worden ondertekend.

In dat voorstel onderstreep ik de verantwoordelijkheid van de Brusselse regering inzake energie-efficiëntie. Voorts dring ik er daarin op aan dat de regering een beleidsprogramma uittekent en werk maakt van de inventarisatie en registratie, wat kan resulteren in analyses en interpretaties van het energiebeleid.

Ik heb intussen al 13 gebouwen gevonden waarvoor het Brussels Gewest bevoegd is. Welnu, als we daarvoor alleen al een beleid kunnen uitwerken met het oog op energiebesparing, uitgedrukt in percentages, waarbij ook de investeringskosten worden opgegeven, dan is dat een eerste concrete verwezenlijking van het protocol van Kyoto. Overigens, wat de investeringskosten ook zijn, u moet er zich van bewust zijn dat zo'n beleid op termijn steeds een win-winsituatie betekent, niet alleen voor het milieu, maar ook op economisch vlak. *(Applaus.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Michel Van Roye.

**M. Michel Van Roye.** — Monsieur le Président, en plus des arguments avancés par mon collègue Alain Adriaens, je voudrais soulever quelques faits qui rendent la résolution initialement louable de Béatrice Fraiteur, détournée, amendée, inutile. Alain Adriaens a soulevé des arguments environnementaux. J'en relève d'un autre ordre.

Je suppose que M. George W. Bush aimerait aussi que l'environnement se porte mieux et que la terre qu'il laissera à ses deux filles soit meilleure. Mais en refusant de ratifier le Protocole de Kyoto, il fait preuve d'un aveuglement et d'un cynisme énormes. Il doit être le seul dirigeant politique de cette envergure à ignorer, ou à feindre d'ignorer, les implications de certains modes de production ou de consommation sur la production de gaz à effet de serre.

Les raisons qu'il donne pour revenir sur les engagements de son pays sont d'ordre économique et non environnemental.

Les raisons économiques qu'il avance sont dirigées notamment contre l'économie européenne. En s'alignant – lentement mais sûrement – sur les objectifs de Kyoto, l'Europe se place dans une position concurrentielle plus défavorable vis-à-vis des Etats-Unis. Bush l'a compris et est venu nous le dire en Belgique.

Il semble que le Parlement bruxellois, en s'appêtant à voter la résolution de Mme Fraiteur, édulcorée, pense que faute avouée est à moitié pardonnée et qu'il ne faut pas « y aller trop fort » à l'égard de M. Bush. Notre Parlement s'est montré très ferme en matière de Droits de l'Homme et de la Femme, et cela le grandit.

Les implications en matière de dégradation de la qualité de la vie, qui suivront le rejet du Protocole de Kyoto sont énormes et encore incalculables. Une condamnation précise est nécessaire face à ce qui est un crime environnemental.

Le texte proposé dans la résolution est faible : il est évident qu'un pays doit respecter ses engagements et ne pas remettre en cause un accord international.

Vous avez parlé de tribunal. Lorsqu'une personne a commis un délit ou un crime, le rôle du juge – que nous ne sommes pas, mais la comparaison tient – est-il simplement de rappeler que le vol ou le crime n'est pas permis ou doit-il prendre une position sur les faits et sur les auteurs des faits ?

**M. François Roelants du Vivier.** — Monsieur Van Roye, tout d'abord le crime n'est pas consommé ! Nous n'en sommes qu'au stade des discussions et celles-ci vont reprendre avec les Etats-Unis. Donc, rien n'est perdu.

**M. Michel Van Roye.** — S'il y a un début de discussion, que M. Bush n'avait pas annoncé, c'est peut-être en raison des réactions qui fusent dans le monde entier. J'aurais aimé que notre Parlement s'aligne sur ces réactions.

M. Roelants dit que le renoncement est préoccupant. Ecolo dit que c'est un crime environnemental. Si le Parlement flamand, par exemple – puisque vous avez établi la comparaison avec l'accord-cadre – ne respectait ni ne ratifiait cet accord-cadre, votre groupe n'introduirait-il pas une résolution condamnant, critiquant cette position ... ou demanderait-il à Mme Fraiteur de présenter une résolution ?

**M. François Roelants du Vivier.** — Nous n'en sommes pas là !

**M. Michel Van Roye.** — Non, le crime n'est pas encore consommé !

Si la réponse d'un parlement à un renoncement à ses engagements est aussi faible, pourquoi M. Bush se retiendrait-il ? Notre Parlement n'est pas le seul à avoir pris position, parce que seul il ne pouvait rien, mais en étant plus ferme il aurait rejoint d'autres parlements, en l'occurrence plus crédibles.

Par cette résolution, le Parlement préfère critiquer la lenteur de réalisation des gouvernements régionaux et fédéral, mais s'interdit d'égratigner celui qui a provoqué la résolution déposée par Mme Fraiteur.

Le rôle de notre Parlement est bien de s'emparer de ce problème et de ne pas tourner autour du pot « d'échappement ». Personnellement, je suis déçu par l'attitude d'Agalev qui ne prend pas une position plus ferme, sans doute coincé par sa participation au gouvernement.

**M. Adelheid Byttebier.** — C'est par bonne volonté ; je suis convaincue et je voterai oui.

**M. Michel Van Roye.** — Mon groupe, en tout cas, a déposé un amendement par lequel on revient à l'esprit de la résolution de Mme Fraiteur.

Notre amendement est libellé comme suit :

Compléter le dispositif par un 7<sup>e</sup> tiret (nouveau), rédigé comme suit :

« – qu'il condamne la décision des Etats-Unis de ne pas ratifier et de ne pas mettre en œuvre le Protocole de Kyoto en matière de réduction des gaz à effet de serre. ».

Il importe en effet que la Région ne reste pas indifférente au renoncement spectaculaire d'un pays dont le taux d'émission de polluants a des effets sur l'ensemble de la planète et donc dans notre Région.

**M. François Roelants du Vivier.** — J'ai entendu au moins dix fois M. Deleuze déclarer à une autre tribune qu'il ne fallait surtout pas condamner les Etats-Unis parce qu'il fallait garder la porte ouverte.

**M. Alain Adriaens.** — Les négociateurs internationaux font preuve de diplomatie. Ce n'est pas notre rôle ici.

Nous devons mettre la pression et nous ne le faisons pas !

**M. Michel Van Roye.** — C'est sur le territoire bruxellois que le président américain a confirmé son intention de faire passer les intérêts économiques américains avant la santé de la planète.

C'est pourquoi je vous demande de voter à l'unanimité l'amendement que nous avons déposé. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Guy Vanhengel, minister.

La parole est à M. Guy Vanhengel, ministre.

**M. Guy Vanhengel,** ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, chers Collègues, attendu que mon collègue M. Gosuin a eu un empêchement, c'est en son nom que je viens d'assister aux discussions de la proposition de résolution.

Je peux vous informer par la présente que le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé l'avant-projet d'ordonnance relatif à l'approbation du Protocole de Kyoto lors du Conseil des ministres du 21 juin 2001. Mon collègue ministre M. Gosuin, en tant que ministre compétent, a transmis l'avant-projet au Conseil d'Etat, section législation, pour avis urgent endéans les trois jours. Dès que l'avis du Conseil d'Etat me sera parvenu, l'avant-projet pourra être mis à l'agenda du Conseil des ministres pour deuxième lecture.

Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale entend, en tout cas, déposer le projet d'ordonnance définitif portant approbation du Protocole de Kyoto avant les vacances parlementaires du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ik meen dat het nuttig was dat ik u dit namens mijn collega Gosuin even meedeelde.

**M. le Président.** — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

*Discussion des considérants  
et des tirets du dispositif*

*Bespreking van de consideransen  
en van de streepjes van het bepalend gedeelte*

**M. le Président.** — Nous passons à la discussion des considérants et des tirets du dispositif de la proposition de résolution relative à la portée universelle du Protocole de Kyoto, sur la base du texte adopté par les commissions réunies.

Wij gaan over tot de bespreking van de consideransen en van de streepjes van het bepalend gedeelte van het voorstel van resolutie betreffende de universele draagwijzde van het Protocol van Kyoto, op basis van de door de verenigde commissies aangenomen tekst.

Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale,

De Brusselse Hoofdstedelijke Raad,

– Conscient de l'importance environnementale majeure de la problématique des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'elle a été mise en exergue par la Conférence de Rio en 1992;

– Bewust van de verstrekkende gevolgen van de emissies van broeikasgassen voor het leefmilieu, die tijdens de Conferentie van Rio in 1992 in het licht zijn gesteld;

– Adopté.

Aangenomen.

– Rappelant que trente-huit pays industrialisés, dont la Belgique et les Etats-Unis d'Amérique, sont convenus à Kyoto de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre de 5,2 % en moyenne d'ici 2012 par rapport au niveau de 1990, c'est-à-dire de 7,5 % pour la Belgique et de 7 % pour les Etats-Unis;

– Eraan herinnerend dat achtendertig industrielanden, waaronder België en de Verenigde Staten, in Kyoto overeengekomen zijn om hun emissies van broeikasgassen tegen 2012 met gemiddeld 5,2 % te verminderen ten opzichte van het niveau van 1990, te weten 7,5 % voor België en 7 % voor de Verenigde Staten;

– Adopté.

Aangenomen.

– Considérant que les Etats-Unis produisent quelque 25 % des émissions totales de dioxyde de carbone, le principal polluant couvert par le Protocole de Kyoto, et sont ainsi les premiers producteurs de gaz à effet de serre, mais aussi qu'ils exportent une grande partie de leur production;

– Overwegende dat de Verenigde Staten zowat 25 % produceren van de totale emissies van koolstofdioxide, welke de voornaamste verontreinigende stof is waarover sprake in het Protocol van Kyoto, en dat ze aldus de grootste producenten zijn van broeikasgassen maar ook dat ze een groot deel van hun productie uitvoeren;

– Adopté.

Aangenomen.

– Considérant que le nouveau gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a rejeté le Protocole de Kyoto et que le Président des Etats-Unis, George W. Bush, a argué du fait que la mise en œuvre du Protocole de Kyoto entraînerait des pertes d'emplois et serait préjudiciable à l'économie des Etats-Unis, alors que des pays en développement en seraient exclus et exemptés de l'obligation d'assainir l'environnement, arguments qui ont été réfutés par les scientifiques, notamment de vingt-sept universités;

– Overwegende dat de nieuwe regering van de Verenigde Staten van Amerika het Protocol van Kyoto heeft verworpen en dat de President van de Verenigde Staten, George W. Bush, heeft aangevoerd dat de uitvoering van het Protocol van Kyoto het verlies van banen met zich zou brengen en schadelijk zou zijn voor de economie van de Verenigde Staten, terwijl de ontwikkelingslanden niet onder

het protocol vallen en ontheven zijn van de verplichting om hun leefmilieu te saneren, welke argumenten door de wetenschappers, van onder meer zevenentwintig universiteiten, worden verworpen;

– Adopté.

Aangenomen.

– Conscient de l'importance d'un consensus mondial en vue d'obtenir une réduction effective des gaz à effet de serre;

– Bewust van het belang van een wereldwijde consensus om de emissies van broeikasgassen daadwerkelijk te verminderen;

– Adopté.

Aangenomen.

– Désireux de rappeler l'intérêt constant que notre Région porte à la protection de l'environnement en général pour le bien de sa population et des générations futures, ainsi qu'à la réduction de la production et de l'émission de polluants divers;

– Verlangend te herinneren aan het belang dat ons Gewest voortdurend hecht aan de bescherming van het leefmilieu in het algemeen voor het welzijn van de bevolking en van de toekomstige generaties en aan de vermindering van de productie en van de emissies van verschillende verontreinigende stoffen;

– Adopté.

Aangenomen.

Demande au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale :

Vraagt de Brusselse Hoofdstedelijke Regering om :

– qu'il mette tout en œuvre pour faire ratifier par le Conseil le Protocole de Kyoto, et prenne, en concertation avec les deux autres régions et l'Etat fédéral, toutes les mesures relevant de ses compétences et visant à concrétiser les engagements souscrits;

– alles in het werk te stellen om de Raad het Protocol van Kyoto te laten bekrachtigen en, in overleg met de twee andere Gewesten en met de federale Staat, alle maatregelen te treffen die onder haar bevoegdheid ressorteren om de aangegeven verbintenissen na te komen;

– Adopté.

Aangenomen.

– qu'il incite le gouvernement fédéral à saisir l'opportunité de la prochaine présidence de l'Union européenne pour engager l'ensemble des pays de l'Union, dont la Belgique, à ratifier le Protocole de Kyoto et à prendre les mesures adéquates en vue d'atteindre les objectifs fixés;

– de federale regering ertoe aan te zetten om naar aanleiding van het komende Belgisch voorzitterschap van de Europese Unie van de gelegenheid gebruik te maken om alle landen van de Europese Unie, waaronder België, ertoe aan te sporen om het Protocol

van Kyoto te bekrachtigen en alle passende maatregelen te treffen om de daarin gestelde doelstellingen te bereiken;

– Adopté.

Aangenomen.

– qu'il rappelle au gouvernement fédéral qu'aucun Etat, fût-ce la première puissance mondiale, ne peut s'arroger, seul, le droit de remettre en cause un accord international d'ores et déjà signé;

– de federale regering eraan te herinneren dat geen enkele Staat, ook niet het machtigste land van de wereld, zich het recht mag toe-eigenen om een reeds gesloten internationale overeenkomst op te zeggen;

– Adopté.

Aangenomen.

– qu'il promeuve la recherche et développement dans le secteur de l'énergie : en matière d'économies d'énergie et de technologies et de processus dans le secteur de l'industrie, le secteur tertiaire, le logement et les transports;

– het onderzoek en de ontwikkeling in de energiesector te bevorderen op het vlak van de energiebesparing, de technologieën en processen in de industriële sector, de tertiaire sector, de huisvesting en het vervoer;

– Adopté.

Aangenomen.

– qu'il préconise que le prochain Plan fédéral de développement durable tienne davantage compte de la mobilité et des spécificités urbaines;

– aan te bevelen dat er in het volgende federale plan voor duurzame ontwikkeling meer rekening gehouden wordt met de mobiliteit en de specifieke stedelijke kenmerken,

– Adopté.

Aangenomen.

– qu'il se concerte avec les milieux économiques et sociaux concernés afin de définir les mesures concrètes à prendre pour diminuer l'émission de gaz à effet de serre dans la Région de Bruxelles-Capitale.

– overleg te plegen met de bedrijfswereld en de sociale partners om te bepalen welke concrete maatregelen moeten worden genomen om de emissie van broeikasgassen in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest te verminderen.

**M. le Président.** — Mme Evelyne Huytebroeck et MM. Michel Van Roye, Alain Adriaens présentent l'amendement n° 1 que voici :

Mevrouw Evelyne Huytebroeck en de heren Michel Van Roye, Alain Adriaens stellen amendement nr. 1 voor :

Compléter le dispositif par un 7<sup>e</sup> tiret (nouveau), rédigé comme suit :

« – qu'il condamne la décision des Etats-Unis de ne pas ratifier et de ne pas mettre en œuvre le Protocole de Kyoto en matière de réduction des gaz à effet de serre. ».

L'amendement est réservé.

Het bepalend gedeelte aan te vullen met een (nieuw) 7<sup>e</sup> streepje, luidend :

« – de beslissing van de Verenigde Staten om het Protocol van Kyoto inzake de reductie van de broeikasgassen niet te bekrachtigen en niet uit te voeren, te veroordelen. ».

Het amendement wordt aangehouden.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'amendement réservé et sur l'ensemble de la proposition de résolution.

Wij zullen straks tot de naamstemming over het aangehouden amendement en over het geheel van het voorstel van resolutie overgaan.

#### INTERPELLATIONS. — INTERPELLATIES

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

**INTERPELLATION DE M. MICHEL VAN ROYE A M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « LA COORDINATION PAR LA REGION DES POLITIQUES MISES EN ŒUVRE PAR LES POLICES COMMUNALES »**

*Discussion*

**INTERPELLATIE VAN DE HEER MICHEL VAN ROYE TOT DE HEER FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWINGEN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « DE COORDINATIE DOOR HET GEWEST VAN DE BELEIDSMATREGELLEN VAN DE GEMEENTEPOLITIEDIENSTEN »**

*Bespreking*

**M. le Président.** — La parole est à M. Michel Van Roye pour développer son interpellation.

**M. Michel Van Roye.** — Monsieur le Ministre-Président, mon intervention tombe au bon moment puisque le Parlement, notamment, examine actuellement la tutelle administrative sur les zones interpolices. Il semble donc que, de ce côté, aucun problème ne se pose.

Dans la réorganisation des polices, qui voit la mise en place d'une police fédérale et de polices locales regroupées en zones, j'aimerais interroger le Ministre-Président sur le rôle que compte jouer la Région en matière de coordination des activités des différentes polices agissant sur son territoire.

En effet, à côté des nouveaux conseils et collèges de police et en plus du rôle du gouverneur, l'intervention d'une autorité recouvrant l'ensemble du territoire régional semble s'imposer. Des matières telles que la sécurité, la circulation ou le stationnement seront déjà *de facto* coordonnées au sein de chaque zone inter-police, mais demandent naturellement d'être concertées et coordonnées au niveau de l'ensemble de la Région.

Dans le cadre d'une ville-région, cette coordination est encore plus nécessaire que dans les deux autres régions du pays et devrait donc être créée entre les zones elles-mêmes pour assurer une cohérence au sein de la Région, telle que définie dans l'accord gouvernemental de 1999.

Le phénomène de délinquance, notamment, ne connaît pas de frontières et le passé nous a montré que les actions dispersées des 19 polices déplaçaient simplement les phénomènes d'insécurité d'une commune à l'autre sans les supprimer.

Je crois, d'ailleurs, que vous avez été en première loge pour assister à ce phénomène !

De même, l'impact d'actions préventives menées au niveau local est toujours resté limité. On peut espérer que le fait de passer de 19 à 6 entités sera déjà une amélioration à ce niveau.

Si la tutelle administrative s'organise conjointement avec celle exercée par le ministre de l'Intérieur, il n'en reste pas moins qu'il est indispensable que, sur un territoire aussi exigu que celui de notre Région, et dans tous les domaines d'activité des polices, s'exercent une politique unique de prévention et une politique de répression cohérentes.

Ni les lois issues des accords Octopus, ni la loi organisant l'Agglomération bruxelloise ne permettent à la Région d'exercer valablement et pleinement cette compétence de coordination. En effet, les lois récentes de réforme de la police n'ont pas prévu le cas de communes concentrées en une seule ville mais regroupées en plusieurs zones de police. Il faut reconnaître que le cas semble ne se poser qu'à Bruxelles.

Par ailleurs, la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations ne prévoit en son article 4, § 1<sup>er</sup>, que la coordination technique des services de police communaux, et on peut d'ailleurs se demander si cette possibilité, inemployée depuis 1971, a encore sa raison d'être et son efficacité ?

Je pense qu'elle a simplement servi à permettre à l'agglomération d'acheter, il y a quelques années, des voitures – Renault, si mon souvenir est bon – pour la police.

Alors que la notion de sécurité revêt tellement d'aspects autres que le simple maintien de l'ordre et que, dans ces aspects la Région s'est déjà largement impliquée, il serait contreproductif que les six zones de police mettent en œuvre des politiques non concertées ni coordonnées avec les actions menées au niveau régional, par exemple, via les contrats de quartier ou des programmes de sécurisation des abords d'école ou de logements sociaux. Dès lors, je souhaiterais savoir si et comment, sans outrepasser ses droits, la Région compte et pourra s'impliquer dans ce domaine.

Dans la mesure où vous estimez que cette coordination des actions des six zones de police est indispensable, existe-t-il dans l'arsenal législatif actuel des possibilités d'y arriver ?

Selon moi, ce n'est pas via l'agglomération que l'on pourra le faire actuellement.

Ou faudra-t-il remonter au niveau fédéral pour obtenir cette amélioration ? Par ailleurs, des contacts ont-ils déjà été pris avec les autorités zonales pour réfléchir à ce problème et celles-ci ont-elles déjà exprimé le désir de se coordonner entre elles ?

Je vous remercie pour la réponse que vous me donnerez.

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Sven Gatz.

**De heer Sven Gatz.** — Mijnheer de Voorzitter, ik heb met belangstelling naar de interpellatie van de heer Van Roye geluisterd. Wie niet beter weet, zou denken dat de interpellant het enthousiasme heeft van de nieuwkomer in de politiek. De heer Van Roye is nieuw in deze assemblee, maar niet in de politiek. Bijgevolg denk ik dat hij goed weet waarover hij het heeft in deze interpellatie.

De heer Van Roye heeft ten eerste aangedrongen op coördinatie over de politiezones heen en ten tweede gewezen op een wettelijk probleem. Dat laatste lijkt me niet onoverkomelijk. Om maar het voorbeeld te geven van de conferentie van burgemeesters. Die functioneert behoorlijk en is ook niet in de wet ingeschreven. Volgens mij kan de Minister-President van het Gewest initiatieven nemen om op geregelde tijdstippen de verantwoordelijken van de verschillende interpolitiezones bij elkaar te brengen om een coördinatie van het preventie- en veiligheidsbeleid mogelijk te maken. Maar allereerst moeten de politiezones wel de kans krijgen op kruissnelheid te komen, wat een paar maanden zal vergen.

Zoals de interpellant vraag ik nadrukkelijk dat de Minister-President zijn verantwoordelijk neemt. Ik weet uit ervaring dat hij in zijn vorige functie heel voorzichtig reageerde op dat soort voorstellen. Toch durf ik hopen dat hij vanuit zijn rol als coördinerend minister met gezond verstand zal reageren, zonder daarbij al te veel op te leggen, en op geregelde tijdstippen het zo noodzakelijke overleg zal organiseren om tot coördinatie in het beleid te komen.

**M. le Président.** — La parole est à M. Joël Riguelle.

**M. Joël Riguelle.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, l'interpellation déposée par notre collègue Michel Van Roye et dans laquelle je souhaite insérer cette intervention, se situe à un moment assez crucial de la réforme des polices et des relations que les zones pourront avoir avec la Région. Je suis bien conscient, comme M. Van Roye, que la Région

n'a pas un rôle de première ligne dans le fonctionnement de ces zones, mais par diverses interventions et attitudes, elle peut indirectement en garantir ou en favoriser le bon fonctionnement.

On peut dire aujourd'hui que la réforme est au milieu du gué et qu'elle n'a pas encore franchi le Rubicon. A bien des égards, nous ne la voyons pas progresser de manière significative sur le terrain. Dans ce cadre, coordonner des politiques zonales et des politiques régionales n'est pas aisé, c'est le moins qu'on puisse dire.

Je ne reviendrai pas ici sur les difficultés financières que cette réforme des polices apporte et sur le manque de réponses conséquentes que nous devons déplorer de la part du fédéral.

A cet égard, vous aurez sans doute entendu, Monsieur le Ministre-Président, à la radio ce matin l'information selon laquelle l'Union des villes et des communes wallonnes lance un cri d'alarme en avançant un surcoût de 210.000 francs par agent au lieu des 140.000 francs annoncés. Cela n'est guère rassurant. Nous y reviendrons sans doute.

J'évoquais la semaine dernière les difficultés qui existent dans certaines zones de police pour la nomination et les procédures de nomination des chefs de corps. J'ai bien entendu votre réponse lue par M. Draps, selon laquelle la Région n'avait pas directement de compétence en la matière. Là aussi, des zones sans direction forte ne facilitent pas la coordination des politiques.

A l'occasion de cette réforme, les relations entre le pouvoir régional et les pouvoirs locaux en matière de police devraient pouvoir trouver un nouveau terrain sur lequel devraient se tisser des liens encore plus étroits qu'ils ne l'étaient par le passé. En effet, au-delà des différentes politiques menées par les communes jusqu'à présent dans le cadre de leurs compétences en matière de police, il y avait un certain nombre de politiques également développées au niveau régional tant dans des domaines comme la sécurité, la prévention ou les bandes de jeunes, que dans d'autres domaines comme le stationnement, la sécurité routière aux abords des écoles, la sécurité routière en général et la politique de mobilité.

A titre d'exemple, la Région et la STIB avaient contracté avec un certain nombre de communes des engagements permettant, via l'intervention des polices locales, de garantir la vitesse commerciale des transports en commun en faisant la chasse systématique aux véhicules stationnés sur les arrêts de bus ou même sur les lignes de tram. Ce type de contrat à l'avenir devra être remis sur la table et être signé entre la Région, j'imagine, et les responsables des 6 zones de police pour que cette politique reste effective en Région bruxelloise ou le soit enfin de manière conséquente dans certaines communes.

Dans le domaine de la lutte contre la délinquance et plus particulièrement contre les bandes, la Région a débloqué des moyens financiers qui, si j'en crois la déclaration gouvernementale, devraient permettre d'atténuer voire de réduire de manière significative l'insécurité générée par ces groupes relativement incontrôlables. Si, d'une part, la Région met à disposition des moyens financiers et souhaite mener une politique préventive ou répressive en la matière, il me semble évident que la collaboration des corps de police des 6 zones pluricomunales de Bruxelles est un élément incontournable du succès.



A ce stade, le gouvernement pourrait-il nous dire si, dans ce domaine bien précis, un certain nombre de choses se sont déjà mises en place avec les nouvelles structures et dans quelle mesure ces éléments pourront être pérennisés ?

*(Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel.)*

*(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op.)*

Dans le cadre de son rôle de tutelle, y compris la tutelle financière dont nous discutons actuellement en commission, du moins quand le quorum nécessaire sera réuni, la Région devra être attentive aux aspects budgétaires qui ne sont pas négligeables dans le cadre de cette réforme des polices, surtout en matière d'équipement. Vous l'aviez d'ailleurs évoqué vous-même lors des premiers débats que nous avons eus à ce sujet. On a eu l'occasion de le souligner dans d'autres débats : il est évident que certaines communes avaient relativement bien investi dans l'équipement de leur police et dans leur hébergement puisqu'un certain nombre de nouveaux commissariats ont, par exemple, pu être inaugurés, juste avant les élections communales pour la plupart. Je pense notamment à la zone 3 que je connais bien, dans laquelle on a pu constater la rénovation ou la construction d'un nouveau commissariat à Berchem-Sainte-Agathe, la rénovation du commissariat de Molenbeek, la création d'un commissariat de quartier à Jette et à Koekelberg. Bref, ces communes-là, à titre d'exemple – d'autres ont fait aussi bien – ont manifestement voulu investir. Ce n'est pas le cas dans toutes les communes. Cela demandera donc plus que probablement dans les années à venir des investissements importants en termes de bâtiments, par exemple. Qui dit bâtiments dit moyens financiers, qui dit moyens financiers dit dotation des communes pour rendre ces investissements possibles. Il y a là une attention toute particulière à leur porter.

On sait que beaucoup de communes ont des problèmes financiers. On entend parler d'un déficit cumulé de 3,2 milliards pour l'ensemble des communes en difficultés. Dans ces conditions, peut-on être assuré que les moyens nécessaires pourront être trouvés demain pour donner aux nouveaux corps de police un hébergement et des moyens de fonctionnement dignes des missions essentielles qu'ils ont à fournir.

La problématique du recrutement, que nous avons déjà évoquée, et du maintien en activité des membres des corps de police est certainement un élément sur lequel nous devons nous pencher. Je viens d'apprendre par exemple que dans le corps de police d'une des communes de la zone 3, un certain nombre de membres du personnel avaient choisi la « mobilité » et s'en étaient allés ailleurs ou avaient carrément démissionné suite à des problèmes internes sur lesquels je ne souhaite pas revenir ici. Chacun sait que le recrutement en Région bruxelloise va s'avérer particulièrement difficile. Dans ce domaine également, la Région devra avoir en tant qu'autorité particulière un regard sur cette problématique.

Coordonner les politiques, les faire fonctionner, cela demande que les structures soient bien en place. Or, en ce qui concerne la gestion administrative des zones de police, tout le monde sait que chacune des zones mises en place doit avoir à la fois un secrétaire et un receveur de zone qui, à l'instar du secrétaire communal et du

receveur communal, sont les plus hautes autorités administratives des zones de police. Il me revient par ailleurs que certaines zones éprouvent des difficultés majeures à recruter soit le secrétaire de zone, soit le receveur de zone et que cela met forcément en péril le bon fonctionnement de ces nouvelles entités qui deviennent les interlocutrices directes de la Région.

Pouvez-vous me préciser si vous avez des informations à ce sujet et si la situation est effectivement aussi inquiétante que l'on a bien voulu me la rapporter ?

Si tel était le cas, ne serait-il pas opportun que le gouvernement réfléchisse à une solution pour apporter un soutien logistique de ce type aux zones de police ?

Autre point sur lequel j'aurais souhaité avoir l'un ou l'autre éclaircissement, c'est la transmission d'informations via le réseau informatique. En effet, il me revient que la compatibilité des systèmes informatiques de la gendarmerie et des polices communales n'est pas ce que l'on pourrait attendre et nous avons déjà évoqué cela au mois de novembre 2000, une solution devrait être trouvée dans le cadre du système Astrid.

Monsieur le Ministre-Président, pourriez-vous me dire si cette mise en place du réseau Astrid est en bonne voie.

Voilà quelques considérations que je voulais vous soumettre dans le cadre du débat ouvert par notre collègue, M. Van Roye.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement.

**M. François-Xavier de Donnea,** Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, chers Collègues, je dois tout d'abord rappeler aux interpellants que la Région ne dispose d'aucune compétence en matière d'organisation et de fonctionnement des zones de police, pas plus qu'en maintien de l'ordre public. La loi de 1998 connue sous le nom « Octopus » est extrêmement claire à ce sujet.

Je partage évidemment la préoccupation de MM. Riguelle, Van Roye et Gatz quant à la nécessité de coordonner l'activité des corps de police des différentes zones locales d'une part et de régler les modalités de la collaboration entre la police fédérale et les polices locales au sein de ces zones, d'autre part. A cette fin, le législateur a désigné dans l'article 259 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, les autorités chargées d'assurer la coordination et la direction opérationnelle des missions de police dont l'exécution s'étend sur le territoire de plus d'une zone de police.

Par ailleurs, l'article 128 de la loi provinciale tel qu'il a été modifié par la loi du 7 décembre 1998 précitée, confie au gouverneur la compétence de veiller à la bonne coopération entre les services de police et entre les zones de police.

Enfin, l'article 134 de la loi provinciale dispose qu'un ou plusieurs fonctionnaires de liaison des services de police sont détachés auprès du gouverneur. Ceci constitue le résultat d'Octopus.

Je vous rappelle que dans le cadre des travaux préparatoires et des négociations entre les différents partis qui négociaient à l'époque Octopus, M. Picqué et moi-même avons fait d'autres propositions que celles que je viens de rappeler ou en tout cas des propositions qui étaient certainement complémentaires, pour mieux assurer la coordination entre les zones de police. Nous avons notamment suggéré la création de structures interzonales qui auraient été présidées et contrôlées par les six présidents de zone. Cette solution n'a pas été retenue. Elle avait cependant de grands mérites. Elle n'est pas impossible à mettre sur pied pour l'avenir en ce qui concerne les zones de police instaurées dans le cadre de la loi existante. Il faudra sans doute, à la lumière de l'expérience, voir s'il ne faut pas modifier, dans le cas d'une ville-région comme Bruxelles, le rôle du gouverneur. Il est toutefois trop tôt pour le dire. Il faut laisser aux structures prévues par la loi de 1998 le temps de faire leurs preuves. On devra sans doute voir un jour s'il n'y a pas des retouches à apporter à cette loi et pas nécessairement uniquement à Bruxelles. D'autres problèmes aussi peuvent se poser dans d'autres régions du pays.

Actuellement, la Région n'a légalement pas de pouvoir de coordination, quel qu'il soit.

Nous avons bien sûr un pouvoir de tutelle sur les décisions des zones de police qui ne sont pas explicitement réservées à la tutelle fédérale. Il y a en effet un projet d'ordonnance qui a été déposé sur le bureau de cette assemblée. J'espère que nous pourrions en discuter rapidement de façon à ce qu'elle puisse être adoptée. Il s'agit là d'un pouvoir de tutelle, non d'un pouvoir de coordination.

Je voudrais préciser que dans l'exercice de sa mission de tutelle administrative sur les zones de police, le gouvernement veillera à ce que les décisions prises par les autorités de la zone ne lèsent pas les intérêts des communes et ne remettent pas en cause les actions de prévention qui y sont menées. Cela va de soi. L'impact de ces mesures de tutelle sur la coordination sera fatalement extrêmement indirect et pas immédiat.

En ce qui concerne la politique de prévention, j'ai déjà expliqué ici que la Région assumera désormais le financement de la politique de prévention. Mon budget prévoit environ 400 millions à cet effet pour cette année. Sans vouloir le moins du monde porter atteinte à l'autonomie communale, il va sans dire que les initiatives subsidiées par la Région devront s'inscrire dans le cadre des objectifs définis par la Région en concertation avec les 19 communes dont les bourgmestres composent en même temps les collègues de police. Nous avons certainement la possibilité de peser sur la coordination des actions en matière de prévention, dans la mesure où elles ne sont pas couvertes par la loi de 1998. On essaiera à ce niveau-là de prendre une série de mesures utiles.

En ce qui concerne les problèmes financiers, je vous rappelle, Monsieur Riguelle, que c'est une délégation des bourgmestres des trois régions qui a signé un accord avec le ministre de l'Intérieur sans y associer les régions. L'avenir nous apprendra s'ils ont eu raison ou tort de le faire. J'entends en effet, et pas seulement du côté de l'Union des villes et des communes wallonnes, que le coût de l'opération pour les polices zonales pourrait apparemment être plus élevé que ce qui avait été annoncé initialement. Je dis bien « pourrait » parce que je ne dispose pas de chiffres officiels. Je crois savoir

également que dans l'accord entre les bourgmestres représentant les villes et communes des trois régions et le gouvernement fédéral, il est prévu qu'à la lumière de l'expérience, les chiffres soient revus et sans doute adaptés. Légalement, la région ne peut toutefois pas combler la différence. Elle ne peut donc pas subsidier les zones de police quels que puissent être les regrets que l'on peut avoir à cet égard. C'est un fait.

En ce qui concerne les actions, vous avez cité un exemple où la région peut jouer un rôle de coordination : le stationnement.

M. Chabert, M. Delathouwer et moi-même avons organisé des groupes de travail, qui se réunissent actuellement, en vue de mieux assurer une politique coordonnée en matière de stationnement. Cela implique non pas uniquement la surface mais aussi le sous-sol. M. Draps travaille à une révision de la circulaire De Saeger. De plus, la STIB, qui est une émanation de la région, doit avoir des accords très clairs avec les 19 polices en ce qui concerne la lutte contre le stationnement illégal sur les arrêts de bus et de tram, parfois même sur les rails, est évident.

En ce qui concerne le recrutement, comme vous le faites remarquer, il est très décevant. Aux frais de la région, nous avons, cette année, financé une campagne de recrutement d'une grande visibilité. Il s'agit notamment des bus dont l'arrière est repeint comme les véhicules de police, des campagnes dans les gares, etc.

Tout le monde a dû les remarquer. Cette campagne a duré deux mois. Néanmoins, le nombre de personnes qui ont répondu à ce recrutement est extraordinairement faible, à savoir 186 personnes, qui devront encore passer toutes les épreuves de sélection, à supposer qu'elles persistent dans leur intention de s'y inscrire. On ne sait donc pas combien d'agents vont être sélectionnés; sans doute au maximum quelques dizaines de personnes alors que, rien que pour la ville de Bruxelles, il manque 200 à 250 policiers au cadre. Pour l'ensemble de la région, il en manque des centaines. C'est décevant.

Manifestement, des actions énergiques doivent être menées en la matière, non seulement par la Région mais également, à l'avenir, par le pouvoir fédéral. En tout cas, il faudra éviter que les nouvelles recrues choisissent de commencer leur carrière au niveau fédéral; sinon le recrutement au niveau des grandes villes va devenir difficile et aura des conséquences impossibles à gérer.

En ce qui concerne le recrutement de receveurs et de secrétaires, certaines communes connaissent des problèmes.

On ne se bouscule pas au portillon. Mais là aussi, la loi de 1998 nous empêche d'intervenir. C'est donc aux zones de police à agir, éventuellement aidées par le ministère de l'Intérieur ou par le gouverneur de l'arrondissement administratif.

Certes, le moment venu, nous mettrons, si nécessaire, d'autres niveaux de pouvoir sous pression de façon à attirer leur attention sur les problèmes financiers et organisationnels que connaissent les communes. Vu l'état actuel de la législation, nous ne pouvons exercer qu'un pouvoir d'influence – d'un groupe de pression, certes – tant vis-à-vis des zones de police que du gouverneur, que de l'Etat fédéral.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Michel Van Roye.

**M. Michel Van Roye.** — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, l'imperfection de la situation actuelle est donc reconnue même si on est dans une période d'essai. Il conviendra d'en tirer les enseignements d'ici quelques mois ou quelques années.

Le Ministre-Président souhaite également une coordination qui ne soit pas uniquement administrative mais qui vise aussi les politiques menées par la police sur le terrain. Une des pistes avancées serait une modification du rôle du gouverneur. Pour ma part, je plaiderais plutôt pour que ce rôle de coordination soit assumé au niveau régional, par un élu régional, ne fût-ce que pour une question de contrôle démocratique du Parlement. A mes yeux, il s'agit là d'une matière régionale et non d'une matière qui doit, via le gouverneur, relever du niveau fédéral.

En ce qui concerne le stationnement, je suis curieux de voir quelle solution vous adopterez, Monsieur le Ministre-Président, puisqu'en cette matière et jusqu'à preuve du contraire, la police est toujours nécessaire pour régler les problèmes : face à l'incivisme des automobilistes dont vous avez souvent parlé, il est nécessaire d'avoir un bâton derrière la porte.

**Mme la Présidente.** — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

**INTERPELLATION DE MME ANNE-FRANCOISE THEUNISSEN A M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « L'IMPORTANCE D'UNE POLITIQUE DE PROMOTION DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE POUR LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE »**

*Discussion*

**INTERPELLATIE VAN MEVROUW ANNE-FRANCOISE THEUNISSEN TOT DE HEER FRANÇOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « HET BELANG VAN EEN BELEID TER BEVORDERING VAN HET WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK VOOR HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST »**

*Bespreking*

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Anne-Françoise Theunissen pour développer son interpellation.

**Mme Anne-Françoise Theunissen.** — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, les activités de recherche et d'innovation technologique à Bruxelles vont de la re-

cherche industrielle de base et du développement de prototypes à l'innovation de produits, de techniques de production ou de services techniques. Il y a donc des politiques à mener en matière de recherche scientifique aux niveaux européen, fédéral, communautaire et régional.

En application des priorités définies pour la Région de Bruxelles-Capitale dans l'accord de majorité de juillet 1999, et partant de la faiblesse des moyens budgétaires consacrés à la recherche dans la région, un plan de convergence a été établi afin de repositionner Bruxelles par rapport à ses voisins immédiats.

Toujours dans le prolongement de l'accord de gouvernement, un Conseil de la politique scientifique (CPS) a été créé par ordonnance. Ce Conseil a été officiellement mis en place en février de cette année et a d'ores et déjà rendu un ou plusieurs avis.

Par ailleurs, un audit commandité par la Région a mis en évidence la dispersion des outils et des structures en matière de recherche scientifique, nécessitant la mise en œuvre impérieuse d'une interface administrative mieux structurée au bénéfice des entreprises de la Région.

Enfin, un projet d'ordonnance définissant les bases légales des interventions régionales en matière de recherche scientifique a été annoncé fin décembre par le Ministre-Président lui-même. En effet, l'absence d'une ordonnance encadrant l'intervention publique sur la recherche scientifique a pour conséquence dommageable que le Ministre-Président est amené à prendre des décisions éparpillées sur des aides à la recherche, sans que ne puisse se dégager une véritable cohérence. Il ne suffit pas de dire que l'on met l'accent ou la priorité sur certains secteurs pour que cela soit la signification d'une véritable politique scientifique favorable au développement régional.

A la veille de la présidence belge de l'Union européenne et du « Conseil recherche » qui non seulement se déroulera à Bruxelles mais sera également présidé par la Région, il convient de faire le point sur l'évolution de la politique de recherche scientifique à Bruxelles, d'autant que dans cette assemblée, les interventions parlementaires consacrées à ce sujet se comptent sur les doigts d'une main et les initiatives législatives du gouvernement sont inexistantes depuis la création du Conseil de la politique scientifique.

Mal connue, peu visible, la recherche est pourtant un facteur de développement économique.

L'application des résultats de la recherche génère souvent de nouvelles activités économiques. Mais il ne faut surtout pas négliger son apport dans la recherche de solutions aux problèmes de société et de vie quotidienne rencontrés par les hommes et les femmes. Qu'il s'agisse de leur activité économique, de leur santé, de leur mobilité ou encore de leur développement culturel et de leur environnement.

L'importance de la recherche se fait d'autant plus sentir aujourd'hui que le contexte de mondialisation de l'économie est de plus en plus prégnant. Les pouvoirs publics ont dans ce contexte, un rôle essentiel à tenir. Dans son premier avis rendu le 26 février, le Conseil de la Politique scientifique souligne l'importance d'une stratégie régionale dans ce contexte tout en précisant, et je cite, que « si la

science n'est pas régionale, le transfert de ses fruits peut l'être, particulièrement lorsqu'il s'appuie sur un capital humain ». Par ailleurs, la demande de financements publics est importante compte tenu des risques élevés qui sont engagés dans la recherche sur les plans technologique, commercial, industriel et financier. Mais cette demande doit être inscrite dans l'intervention actuelle des pouvoirs publics. En effet, la majeure partie de la recherche universitaire dépend des financements publics ainsi qu'une partie non négligeable de la promotion de la recherche industrielle. C'est ce que soulève notamment le dossier sur la recherche scientifique publié par la revue Wallonie en 1998.

On s'attend à ce que les pouvoirs publics s'occupent des problèmes éthiques conséquents à certaines recherches et donc qu'ils légifèrent et mettent en place des mécanismes de contrôle de la recherche, ce qui est communément admis; mais on attend également qu'ils opèrent des choix stratégiques en matière de recherche. Si on peut observer que la Région a soutenu plusieurs projets de recherche dans certains secteurs d'activités qui correspondent notamment aux choix annoncés par vous, Monsieur le Ministre-Président, lors de la discussion budgétaire précédente, c'est-à-dire les technologies de l'information et de la communication, les biotechnologies ou ce qui a été annoncé plus récemment, la mobilité dans le cadre de la Recherche à long terme, on ne peut dire que ces choix soient pris en relation avec un projet politique de développement de la Région tant sur le plan économique que sociétal. En la matière, il ne suffit pas de répondre à des besoins exprimés par des secteurs professionnels ou des industriels pour procéder au développement économique en zone urbaine dans une production industrielle qui ne se conçoit plus de manière verticale mais en réseau. La Recherche & Développement suit le même processus que les productions séparées dans le procès de production à la fois dans l'espace et sur le plan juridique.

Mais il faut concevoir également la recherche comme un véritable outil au service de la vie en commun. Et pour étayer ce propos, je souhaite reprendre in extenso un des points de l'avis du Conseil de la Politique scientifique, je cite : « La croissance économique d'une région dépend aussi de facteurs qui ne sont pas en liaison directe avec les activités strictement économiques des entreprises industrielles, commerciales ou de services. L'attractivité d'une région pour de nouveaux développements dépend aussi des conditions de vie qu'elle peut offrir (environnement, habitat, transports, convivialité, sécurité, activités culturelles et sportives ...). Les recherches scientifiques à conduire pour éclairer les politiques régionales dépassent donc largement le cadre de la recherche appliquée à finalité économique. ».

A la suite de cette réflexion, le groupe Ecolo précise clairement au ministre qu'il attend que l'on abandonne une pratique d'interventions ponctuelles, c'est-à-dire celle qui répond uniquement aux demandes des promoteurs, au profit d'une politique qui définit ses objectifs et ses méthodes tout en s'inscrivant dans la région en tenant compte de ses caractéristiques urbaines et de ses spécificités. C'est dans ce sens que la Région wallonne travaille depuis 1997 en adoptant des programmes visant à renforcer le potentiel scientifique de la Région et la recherche développement sur des axes technologiques porteurs pour l'avenir économique et social de la Wallonie, ces programmes étant appelés programmes mobilisateurs.

La Région de Bruxelles-Capitale se caractérise également par un paradoxe soulevé par le Conseil de la Politique scientifique. De fait, l'on observe une coexistence d'une densité tout à fait exceptionnelle

d'institutions d'enseignement supérieur dotés de laboratoires de recherche en même temps qu'un faible tissu industriel, 17 % de l'activité économique, et un chômage élevé de main d'œuvre peu qualifiée. Le Conseil de la Politique scientifique cite les chiffres suivants : « 5 institutions universitaires, 15 hautes écoles et instituts supérieurs, 32.951 étudiants dans l'enseignement universitaire et 37.028 étudiants dans l'enseignement supérieur ». En même temps, la Région de Bruxelles-Capitale est la région belge dont la croissance économique est la plus faible. Ceci est souligné par la direction de la Recherche et Innovation de l'Administration de l'Economie et de l'Emploi de Bruxelles-Capitale. Face à cette situation, plusieurs réponses peuvent être données, telle la mise en œuvre de réseaux de recherche, le renforcement de partenariats entre universités, écoles supérieures, entreprises, les centres d'excellence et les Centres Collectifs Paritaires. Ceci est notamment proposé par l'Union des entreprises bruxelloises. Nous pourrions certes nous laisser influencer par le programme First Wallon lancé depuis 1989. Initialement, ce programme poursuivait trois objectifs : renforcer le potentiel scientifique de la Région dans les secteurs de pointe, augmenter les équipes de recherche universitaires par l'engagement de jeunes chercheurs et développer des collaborations avec les entreprises.

Véritable outil de partenariat, ce programme a été renforcé en 1997 par l'octroi de mandats supplémentaires à des chercheurs universitaires afin qu'ils préparent des doctorats ou post doctorats en matière économique.

Je ne voudrais pas terminer cette interpellation sans aborder les questions liées aux instruments régionaux, en ce compris l'administration en matière de recherche scientifique. Le Conseil de la politique scientifique souligne à juste titre l'absence d'efficacité résultant de la multiplicité des instruments de la Région bruxelloise. Trop d'intervenants, trop de dispersion nuisent à la visibilité et à l'efficacité des outils sensés impulser, soutenir et amplifier la recherche scientifique. Le Conseil de la Politique scientifique propose une administration unique pour toutes les politiques de recherche-développement, chargée d'analyser les opportunités de Recherche & Développement pour la Région de rassembler les données permettant l'évaluation, de promouvoir les contacts avec les autres niveaux de pouvoir, de gérer les dossiers et leur évaluation *ex ante* et *ex post*, et de préparer une politique de Recherche-Développement. Mais ceci ne peut exclure la réflexion sur l'opportunité de créer un instrument semblable à l'Institut scientifique de Service public wallon. Cet institut est conçu comme un établissement de Recherche & Développement et de transposition industrielle.

Il est chargé de missions de services publics tout en étant un véritable laboratoire d'essais, d'expertise et d'analyses. Sur la Région de Bruxelles-Capitale, ceci nous permettrait de commencer par rassembler des organismes conçus sur des champs d'activités séparées, tel Technopol ou encore l'Institut d'Expertise alimentaire, en les dotant de moyens renforcés et de capacités de synergies.

Je pourrais poursuivre l'interpellation en abordant d'autres points comme les modalités de financement de la Recherche qui figurent vraisemblablement dans le projet d'Ordonnance que nous ne connaissons toujours pas, mais je me limiterai aux questions suivantes :

Première question : lors de la discussion sur le projet d'ordonnance créant le CPS, le ministre de l'époque, M. Simonet, indiquait qu'il

comptait sur les avis du Conseil pour élaborer sa politique en matière de recherche.

Le Ministre-Président actuel a-t-il pris connaissance des avis du Conseil de la politique scientifique ?

Dans l'affirmative, quels sont les enseignements qu'il en tire en vue de l'élaboration de sa propre politique de recherche ? Quels sont, le cas échéant, les mesures concrètes prises, dans le sens proposé par le Conseil de la politique scientifique ?

Deuxième question : eu égard aux conclusions de l'audit susmentionné, quelles sont les mesures prises pour améliorer « l'interface administrative au bénéfice des entreprises de la Région » ?

Troisième question : une série d'engagements viennent d'être pris par le gouvernement, à savoir : 400 millions pour la recherche industrielle de base; 41 millions pour les nouvelles technologies de l'information; 141 millions pour la recherche de nouveaux procédés industriels et nouveaux matériaux; 120 millions dans le cadre de « La recherche prospective pour Bruxelles 2001. ».

En l'absence d'ordonnance fixant les règles d'octroi des subventions, aides ou avances, quels sont les critères de choix que, Monsieur le Ministre-Président, vous vous êtes fixés quant à l'octroi de ces dernières aides ?

Quatrième question : chacun reconnaît la nécessité de mettre en rapport le tissu économique de la Région aux potentialités dégagées par les recherches universitaires. Comment, Monsieur le Ministre-Président, encouragez-vous les relations entre universités, hautes écoles et entreprises bruxelloises ?

Cinquième question : lors d'un récent déjeuner de l'Union des entreprises bruxelloises consacré à la recherche-développement et à l'innovation, les entreprises représentées ont relevé que l'action de la Région ne se mesurait pas seulement à des interventions financières. Les entreprises sont d'avis que la Région peut aussi utilement intervenir sur d'autres plans, comme la création de réseaux par exemple, car la recherche et le développement ne se font quasiment plus à un endroit déterminé mais en collaboration au-delà de toutes frontières. Comment la Région compte-t-elle encourager davantage les rencontres entre partenaires, par exemple dans le cadre de programmes européens, en utilisant et en amplifiant ses capacités de recherche ? Dans la foulée de cette question, Monsieur le Ministre-Président, pouvez-vous informer l'Assemblée des modalités concrètes et pratiques prises pour mettre en œuvre l'accord gouvernemental sur le renforcement des liens entre universités, hautes écoles et entreprises ?

Sixième question : à l'aube d'un nouveau projet de PRD, le budget pour la recherche scientifique non économique pourrait être mis à profit pour entreprendre des recherches qui visent à l'amélioration du bien-être des habitants. Les recherches ciblées sur des problématiques rencontrées de manière importante dans la Région ne manquent pas. L'audition d'Andréa Réu par la commission des Affaires sociales de la Commission communautaire commune sur les personnes sans domicile fixe, en est un exemple. Nous sommes devant une problématique bruxelloise dont la recherche devrait être prise en charge par la Région bruxelloise.

Le Ministre-Président peut-il indiquer quelques projets de recherche qu'il finance dans ce cadre et selon quelles modalités ces recherches ont été choisies ? Le Ministre-Président peut-il également transmettre à la commission des Affaires économiques l'état des dépenses et leur affectation au budget réservé pour la Recherche scientifique non économique ? A cette information à donner aux membres de la commission économique, le Ministre-Président peut-il ajouter les montants et pourcentages des différentes interventions budgétaires provenant de l'Europe, le fédéral, la Communauté Française, la Région dans le budget régional pour la Recherche scientifique économique et non économique ?

Enfin, le Ministre-Président peut-il nous indiquer le délai dans lequel nous pouvons attendre le projet d'ordonnance définissant les bases légales des interventions régionales ? (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

La parole est à Mme Isabelle Emmery.

**Mme Isabelle Emmery.** — Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, chers Collègues, je souhaiterais me joindre à l'interpellation de ma collègue Anne-Françoise Theunissen relative à la politique scientifique en Région bruxelloise pour émettre les considérations et poser les questions suivantes au Ministre-Président.

En matière de politique scientifique et de recherche et développement, la déclaration gouvernementale prévoit que « La Région, dans le cadre de ses limites budgétaires, accentuera sa politique en recherche et développement ». Elle insiste en particulier sur le fait que : « Le gouvernement attachera une attention particulière aux liens existant entre la finalité économique et la recherche scientifique ».

Or, et cela est d'ailleurs confirmé par le premier avis du Conseil de la Politique scientifique, pour la recherche à finalité économique, la répartition des compétences de la recherche scientifique, d'une part, et de l'économie, d'autre part, entre des ministres différents accentue la complexité du système, voire en l'absence d'une coordination transversale, en gêne le bon fonctionnement.

Constatant dès lors que la recherche à finalité économique doit être considérée avec l'ensemble de l'appareil économique, je vous demanderais quelles sont les relations qui ont été et qui seront mises en place à l'avenir avec le ministre de l'Economie et ses services. Si Mme Theunissen a raison de s'inquiéter des relations entre universités, hautes écoles et entreprises bruxelloises, je souhaiterais quant à moi savoir ce qui a été entrepris pour encourager les relations avec notamment la SDRB et ses parcs à vocation de recherche scientifique.

Dans le même ordre d'idées et me rattachant au questionnement de ma collègue sur la stimulation par la Région des rencontres entre partenaires dans le cadre de programmes européens, j'aimerais vous interroger sur la collaboration avec la cellule européenne existante au sein de l'asbl Technopol.

Celle-ci a en effet développé des relations intéressantes en matière de réseaux européens qui pourraient apporter une aide non négligeable aux entreprises.

D'une manière générale, Monsieur le Ministre-Président, je souhaiterais vous entendre sur l'organisation de la transversalité et

des synergies avec l'économie, c'est-à-dire les conséquences de la recherche à finalité économique.

Enfin, si la Région bruxelloise a mis l'accent sur la recherche scientifique liée à ses compétences dans le domaine du développement économique, il n'en demeure pas moins qu'elle reste en charge du support scientifique de toutes les politiques régionalisées en vertu des lois du 8 août 1980 et 12 janvier 1989.

Ainsi que ce soit notamment en matière de travaux publics, d'eau ou d'environnement, la Région peut entreprendre des recherches scientifiques. L'avis du Conseil de la Politique scientifique souligne d'ailleurs que l'attractivité d'une région pour de nouveaux développements dépend aussi des conditions de vie qu'elle peut offrir comme Mme Theunissen l'a d'ailleurs rappelé.

Pour conclure, Monsieur le Ministre-Président, j'aimerais donc savoir quelle est votre position sur ce dernier élément et si des perspectives de recherche en dehors de celle à finalité économique existent. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Julie de Grootte.

**Mme Julie de Grootte.** — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, je serai brève puisque Mme Theunissen a posé des questions très précises et a fait un large exposé sur la politique scientifique. Je tiens toutefois à insister sur certaines questions qu'elle vous a posées, Monsieur le Ministre-Président.

Je suis certaine que comme nous, vous estimez que la politique scientifique ne peut en rester au stade de l'effet d'annonce. Comme vous l'avez dit lors de la discussion budgétaire, il est vrai que durant la première année de cette législature, la recherche scientifique a été considérée comme la grande priorité. En effet le premier traité international conclu *sui generis*, de sa propre compétence, par la Région bruxelloise, était un traité relatif à la recherche scientifique, signé avec l'Etat d'Israël.

A cette époque, notre groupe et le groupe Ecolo aviaient d'ailleurs exprimé ce qu'ils pensaient de ce choix en termes de démocratie.

On a donc installé le Conseil de la politique scientifique et annoncé le plan de convergence, à grands renforts de publicité. Mais si l'on fait le bilan de cette première année de législature, au cours de laquelle on a considéré la recherche scientifique comme la grande priorité, bilan qui a d'ailleurs été fait lors de votre présentation du budget, Monsieur le Ministre-Président, on constate qu'en fait, tout cela s'est borné à un effet d'annonce.

Vous aviez annoncé que les budgets avaient quasiment doublé entre 1999 et 2001. Mais à l'analyse de ce qui a été fait en 2000, on remarque que quasiment rien n'a été réalisé. Par exemple – même si cela s'explique par divers motifs – les 70 millions inscrits pour le Conseil de la politique scientifique n'ont pas du tout été utilisés en 2000.

Vous serez certainement d'accord pour dire que la politique scientifique est et reste une priorité mais qu'elle ne peut pas se borner à rester un effet d'annonce. Le démarrage a été difficile mais à présent, il faut engranger des résultats.

A cet effet, je rappellerai trois questions qui vous ont déjà été posées par mes collègues.

Premièrement, vous avez installé le Conseil de la politique scientifique, qui a déjà rendu des avis. A ce propos je reprends la question de Mme Theunissen : dans quelle mesure en avez-vous tenu compte ? Quelles impulsions comptez-vous lui donner à l'avenir ?

J'en vois deux :

— La présidence belge du Conseil européen de la recherche. C'est le seul conseil présidé par notre Région, par vous-même. Comptez-vous impliquer le Conseil de la Politique scientifique dans la préparation de la présidence belge ?

— De quelle manière allez-vous impliquer ce Conseil dans le projet d'ordonnance ?

Deuxièmement, en ce qui concerne la présidence belge précisément, quel est son ordre du jour ? Quarante-cinq millions sont inscrits au budget en vue de cette présidence. Cet argent sera-t-il principalement utilisé pour un colloque ? Quel sera le contenu de ce colloque et quelles sont les impulsions données par les institutions européennes ?

Nous aimerions connaître cet ordre du jour.

Je vous rappelle, Monsieur le Ministre-Président, que lors de la discussion budgétaire, vous vous étiez engagé à impliquer le Parlement dans ce débat. M. Roelants du Vivier a toujours insisté pour que nous ne soyons pas uniquement une chambre d'entérinement des traités internationaux conclus en matière européenne. Je vous rappelle ici qu'il s'agit du seul conseil que la Région bruxelloise présidera. Dès lors, il serait bon que vous organisiez une séance d'information préalable pour que nous puissions approfondir avec vous l'ordre du jour de ce Conseil de niveau européen.

Dans la discussion budgétaire, vous vous étiez engagé à organiser cette rencontre en janvier ou février 2001. Aujourd'hui, nous sommes déjà en juillet mais il n'est pas trop tard pour le faire car le sujet est d'actualité.

Quelle a été l'implication des organes de préparation, de type interministériel, CIS et CIMPS ? Ceux-ci se sont-ils rencontrés ? Quel a été leur ordre du jour ?

Troisièmement, deux grandes impulsions ont été lancées par M. Simonet. Où en est-on à ce sujet ?

La première question porte sur le « guichet unique », expression utilisée par votre prédécesseur. Vous aviez rappelé, lors de la discussion, que « guichet unique » ne veut pas dire « politique unique ». Le but était – Mme Theunissen l'a rappelé – d'éviter une multiplication des interfaces administratives. L'audit a été rendu; il est relativement intéressant.

En réponse à une question posée par M. de Patoul, vous vous étiez engagé à examiner en commission les résultats de cet audit. Etes-vous toujours décidé à le faire ?

Ma deuxième question porte sur le plan de convergence. Celui-ci ne peut se borner à intensifier les relations interministérielles comme vous l'aviez dit, ou à prendre des contacts entre les régions. Vous serez d'accord, Monsieur le Ministre-Président, pour dire qu'on ne converge pas tout seul, on converge avec d'autres et il faut donc se fixer des objectifs communs. Cela a-t-il été fait et dans quelle mesure ? En effet, si nous voulons rattraper les deux autres régions, nous devons le faire par rapport à des objectifs communs. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

**M. François-Xavier de Donnea,** Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, je me réjouis de voir le grand intérêt de nos collègues pour la recherche scientifique et technologique, pour la recherche d'intérêt économique, à la veille de la présidence belge où j'aurai la responsabilité de présider le Conseil des Ministres européens de la Recherche.

Je voudrais tout d'abord redire que, dans l'accord de gouvernement, dont j'ai présidé la négociation, il est effectivement prévu de faire un effort important de rattrapage en matière de recherche scientifique et je pense qu'il est à l'honneur de ce gouvernement, et notamment de mon prédécesseur, M. Simonet, d'en avoir jeté les bases.

Les efforts faits entre le mois de juillet 1999, lorsque le gouvernement a été installé, et mon arrivée à la tête du gouvernement en octobre 2000 ont commencé à porter leurs fruits à la fin de l'année dernière et au début de cette année. Il a fallu, en effet, pour que certains outils deviennent performants – Mmes de Groote et Theunissen ont cité le Conseil de la Politique scientifique – un temps certain, sinon un certain temps. Toutes les conditions pour que ce Conseil puisse être installé ont été réunies tout au début de cette année.

Je tiens donc à rappeler ici l'importance que le gouvernement attache, et que j'attache en particulier, à une politique ambitieuse de rattrapage en matière de recherche scientifique. Je crois en effet que la Région bruxelloise a un potentiel extrêmement important en cette matière. D'après des calculs effectués par la commission, la Région de Bruxelles-Capitale est la dixième région d'Europe sur le plan du potentiel scientifique. Sachant qu'il y a plus de 100 régions en Europe, ce n'est pas négligeable !

Il faut permettre à la Région, non seulement de développer ses capacités de compétitivité industrielle, mais aussi d'affirmer une image plus diversifiée que celle de capitale européenne, qui est importante, mais qui devrait être enrichie par d'autres, par une image porteuse, que nous devons développer – ce que je compte faire – de Bruxelles Carrefour de sciences et de technologies.

Je suis donc tout à fait convaincu de l'importance de la recherche, qu'elle soit fondamentale ou appliquée, à finalité économique ou non, dans notre Région, qu'elle soit réalisée par des universités ou par des entreprises privées.

Je peux donc réaffirmer que notre ambition est grande, mais il a fallu un an à un an et demi pour que la volonté exprimée dans l'accord de gouvernement puisse se traduire dans les faits.

Je remercie Mme Theunissen et ses collègues d'avoir posé des questions. Je crois en effet que le moment est venu de faire le point de ce qui a été fait par le gouvernement, de ce qui doit encore être fait et de ce qui le sera.

Dois-je vous rappeler que nombre d'initiatives ont été prises par le gouvernement depuis le début de cette législature, notamment la mise en place du Conseil de la Politique scientifique ?

Plusieurs questions ont porté sur les avis émis par le Conseil de la Politique scientifique au sein duquel nous avons un représentant en vue d'aider le gouvernement et les ministres compétents à élaborer une politique en matière de recherche. J'ai, bien entendu, pris connaissance de ces avis. Le gouvernement a pris acte des deux premiers avis que nous avons reçus et les a transmis au Parlement et au Conseil économique et social, tel que prévu par l'ordonnance.

Avant de répondre plus concrètement à vos questions, je tiens à saluer le travail remarquable accompli depuis son installation par l'ensemble du Conseil de la Politique scientifique, et en particulier par son président, M. Vanherweghen.

Depuis sa création, le 20 décembre 2000, ce Conseil installé officiellement le 26 février a déjà été saisi de deux demandes d'avis, adoptés en séance plénière et nous transmis, les 20 mars et 29 mai de cette année. Un troisième avis est actuellement en chantier au sein du groupe de travail III.

Il m'est très difficile de vous exposer en quelques minutes tout le travail accompli par ce Conseil au cours de cette courte période. Mais nous constatons avec satisfaction que le Conseil de la Politique scientifique a « démarré sur les chapeaux de roue » et a essayé de rattraper, en quelques mois, le temps perdu ou le retard pris par la Région de Bruxelles-Capitale dans les réflexions liées à la politique scientifique régionale.

Certains d'entre vous l'ont rappelé, le premier avis portait sur « la stimulation, la gestion, l'administration et le contrôle des actions menées en application de la politique de Recherche et d'Innovation en Région de Bruxelles-Capitale ».

Le deuxième avis portait sur la proposition de « sixième programme-cadre 2002-2006 », présentée par la Commission européenne.

Le troisième avis, en préparation au sein d'un groupe de travail *ad hoc*, porte sur le thème « Réflexion approfondie sur les procédures de reconnaissance des réseaux d'excellence et détermination des actions clés de soutien ».

Quels enseignements pouvons-nous déjà tirer de ces avis et quelles mesures concrètes ont-elles été prises par le gouvernement ou par moi-même dans le sens proposé par le Conseil ?

Le premier avis émis par le Conseil a le mérite de clarifier les compétences en matière de politique scientifique, compte tenu du

fait que les frontières établies dans notre pays entre les différentes activités de la recherche pour définir les compétences des régions et des communautés, ne correspondent plus clairement à la réalité du terrain.

Dans ce contexte, le mérite du Conseil a également été de clarifier ces différents concepts de recherche fondamentale appliquée et d'innovation technologique, en recommandant une approche flexible compte tenu de la réalité du terrain.

Le Conseil a également insisté sur le fait que la politique de recherche en Région de Bruxelles-Capitale induit des résultats positifs, malgré une communication jusqu'à présent déficiente : « la méconnaissance – dit le Conseil – de ses actions par le grand public souligne l'absence de visibilité de la politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale. Une meilleure communication contribuerait certainement à l'attractivité de la Région à l'égard des jeunes entrepreneurs ».

Il est clair, Madame de Groote, que la présidence du Conseil européen est une occasion unique pour faire connaître la Région en tant que plate-forme de science et de technologie. Depuis quelques semaines, la presse a effectivement relayé nombre de messages positifs en la matière. Il faut savoir que la communication est une œuvre de longue haleine. Nous ne devons pas nous reposer sur les lauriers de quelques informations médiatiques qui paraîtront encore pendant la présidence européenne. Il s'agit d'une stratégie à long terme. Pour l'image de Bruxelles, la dimension « carrefour de science et de technologie » est un thème porteur qui contribuerait à humaniser une image de la Région trop souvent perçue comme exclusivement bureaucratique européenne dans le sens très étroit et très réducteur du terme.

Une autre recommandation du Conseil de la Politique scientifique a pour objectif de promouvoir la formation et l'attractivité des carrières scientifiques et en particulier vis-à-vis des jeunes.

« La Région devrait soutenir des formations continues en particulier dans le domaine des technologies nouvelles et promouvoir des actions de sensibilisation auprès des jeunes, tous niveaux d'enseignement confondus, vers les carrières scientifiques, en particulier vers la recherche ».

En tenant de tels propos, le conseil scientifique s'inscrit évidemment dans une des grandes préoccupations du sixième programme-cadre européen, qui sera le dossier essentiel que je devrai faire avancer en ma qualité de Président du Conseil, à savoir arrêter le *brain drain* et au contraire, attirer des cerveaux extérieurs à l'Union européenne dans le cadre de recherches ou dans des instituts de recherche de l'Union européenne; stimuler des vocations scientifiques, notamment chez les femmes, au niveau desquelles on constate un déficit important en la matière. En effet, les femmes étant en général consciencieuses, attentives aux détails, sont d'excellentes chercheuses scientifiques.

Vous remarquerez que je suis convaincu de l'importance du premier débat que vous avez eu ce matin, même si je n'ai pu y assister ayant été retenu par d'autres obligations.

Enfin, un dernier objectif que nous recommandons le Conseil est d'assurer une meilleure visibilité et une meilleure communication en matière de politique scientifique.

C'est dans cet esprit que nous allons non seulement intensifier la communication sur la politique scientifique de la Région, en marge de la présidence du Conseil européen, mais aussi lancer l'opération Ishango qui a pour but d'accroître l'attrait des carrières scientifiques pour les jeunes et de rapprocher le grand public des sciences et de la recherche. La Région de Bruxelles-Capitale, comme la Belgique et les autres Etats membres de l'Union, est soucieuse du manque de vocations scientifiques dans la nouvelle génération.

L'opération Ishango débutera dès septembre 2001 par deux événements fondateurs : la présentation au grand public d'un exhibit multimédia du bâton d'Ishango au Muséum d'histoire naturelle et la parution de la bande dessinée « Le secret d'Ishango ».

Pourquoi une bande dessinée ? Parce que nous voulons précisément nous adresser à un public jeune. Pourquoi multimédia ? Parce que les jeunes d'aujourd'hui sont attirés par tout ce qui a trait aux multimédia.

La bâton d'Ishango est probablement la calculette la plus ancienne qui ait été découverte. Pour ceux qui l'ignorent, le bâton d'Ishango est un petit os gravé d'une série d'encoches figurant des nombres, qui remonte à 20.000 ans avant J.-C. et qui a été découvert par un Belge au Congo dans les années 1950.

L'opération Ishango se veut une campagne participative. En effet, nombre d'initiatives sont lancées à destination des jeunes sans les impliquer réellement. Il me semble important pour communiquer avec la jeune génération, non seulement d'utiliser le langage des jeunes et les médias qu'ils affectionnent.

Diverses activités seront développées, notamment la création du « Journal d'Ishango *on line* », qui permettra de dialoguer avec des jeunes. Sont prévues également des actions dans le cadre de l'enseignement secondaire de la Région de Bruxelles-Capitale. L'objectif sera double puisqu'il s'agira de mettre en évidence les technologies de l'information et d'inciter les jeunes à rédiger des textes portant sur les thématiques scientifiques. Les dix meilleurs seront regroupés et édités sur Internet sous la forme d'un cyberlivre.

Je n'entrerai pas dans le détail car plusieurs opérations seront menées dans le cadre de l'Opération Ishango pour répondre à ce besoin de communiquer avec les jeunes sur les thèmes de la science et pour encourager des vocations scientifiques.

La deuxième question que vous me posez concerne les mesures prises pour améliorer l'interface administrative au bénéfice des entreprises de la Région.

Le Conseil de la Politique scientifique a dénoncé la multiplicité et l'opacité des instruments dans ce domaine : « Les instruments actuels totalement ou partiellement au service de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale souffrent d'un manque d'efficacité par la multiplication des intervenants et surtout par l'absence de définition claire de leurs missions respectives, leur faible visibilité, leur non-coordination, voire leurs rivalités (six intervenants).

Etant donné la multiplicité des instruments existants, le Conseil souhaite analyser les possibilités du recentrage des outils admi-



nistratifs d'orientation et de soutien à la Recherche scientifique dans la Région ».

Concernant la simplification, l'assouplissement et la dynamisation des instruments d'aide à la Recherche scientifique et à l'innovation, dans le cadre de la mise en place d'une administration, le Conseil précise qu'il ne lui revient pas d'en définir la structure juridique (direction générale, pararégional de type A ou B, ou autre), mais, quelle qu'en soit la structure, le conseil en attend flexibilité, proactivité, rapidité, rigueur et transparence. Le Conseil insiste sur la nécessité du recours à l'expertise extérieure internationale pour l'évaluation des projets *ex ante et ex post*.

Enfin, le Conseil n'a pas d'objection au maintien de partenaires subsidiés pour la promotion de la politique de la recherche. Leur multiplicité semble inévitable. Le Conseil propose cependant que leurs missions soient mieux définies dans un schéma d'ensemble cohérent et transparent.

Cet avis du Conseil de la Politique scientifique concernant les structures de gestion administrative de notre politique de la recherche qui répond à l'avis qui avait été commandé par mon prédécesseur à une société de consultance extérieure est, bien entendu, extrêmement important pour nous permettre de repositionner l'outil administratif dans une plus grande cohérence et une meilleure efficacité.

C'est bien entendu le défi de demain pour notre Région, dans la mesure où une politique efficace ne pourra être mise en œuvre que dans le cadre d'une administration performante.

Mon cabinet prépare activement des mesures – à proposer au gouvernement – qui devraient se mettre en place progressivement, début 2002.

Aller plus vite serait difficile car nous sommes, actuellement, tenus par des contingences immédiates et des charges administratives assez lourdes pour mener à bien la présidence du Conseil de l'Union européenne.

Il serait d'ailleurs extrêmement utile de pouvoir lancer un débat en commission pour l'analyse des conclusions de l'audit et là, je rejoins une demande de Mme de Groot, je n'ai pas de problème sur ce point ainsi que de l'avis n° 1 du Conseil de la Politique scientifique à ce sujet.

Je propose que nous ayons un débat en commission à la rentrée, en octobre. A ce moment-là, nous serons sans doute à même de faire des suggestions et entendre l'avis de la commission compétente au sein de notre Parlement, sur ce sujet.

Vous m'interrogez ensuite sur les engagements qui viennent d'être pris par le gouvernement au niveau financier, sur l'absence d'ordonnance fixant les règles d'octroi de subventions et sur les critères de choix qui sont fixés quant à l'octroi de ces aides.

Bien que les problèmes liés à l'Administration n'aient pas encore pu être réglés, en l'absence d'ordonnance spécifique, l'octroi des avances récupérables pour la mise au point de prototypes, produits nouveaux, procédés nouveaux de fabrication repose toujours sur l'article 25 de la loi d'expansion économique du 30 décembre 1970; compte tenu de l'absence de transparence de cette législation, qui a été dénoncée par les autorités européennes, il y a effectivement

urgence à voter un dispositif juridique régional définissant les bases légales de ces interventions.

Ce travail a bien avancé. Mais nous sommes tenus par les délais de réponse relativement longs de la Commission européenne à qui nous devons demander un avis. J'y reviendrai tout à l'heure afin de préciser où nous en sommes dans le calendrier étant donné que cette ordonnance a déjà fait l'objet d'une première lecture au sein du gouvernement et a été envoyée à la commission.

La Région a soutenu des projets dans plusieurs secteurs. Je pourrai, cette année, épuiser mon budget, qui est de l'ordre du milliard, en ordonnancements et en engagements. Il est vrai qu'en 1999 et en 2000, nous avons lancé une série d'initiatives, mais les ordonnancements ne peuvent se faire qu'au fur et à mesure que des projets ont été identifiés, retenus pour être soutenus.

Les secteurs retenus sont les technologies de l'information et des communications, la chimie, les biotechnologies, la pharmacie, les applications de l'informatique au bâtiment et à l'électromécanique, l'imagerie virtuelle.

Si certains de ces choix s'expliquent légitimement par la présence d'entreprises fortes dans la Région comme par exemple la chimie, il faudra, à l'avenir, préciser davantage les thèmes sur lesquels nous souhaitons intervenir, en tenant compte, notamment, des possibilités d'interconnexion et de collaboration entre, d'une part, les pôles de recherche scientifique présents en Région bruxelloise et, d'autre part, les entreprises qui pourraient être associés activement à la mise en œuvre de collaborations.

Dans les circonstances administratives actuelles et vu l'absence de l'ordonnance en gestation, les critères de choix sont appréciés au cas par cas par l'administration fédérale des Affaires économiques – service E6 – en exécution du contrat-cadre passé par mes prédécesseurs entre la Région de Bruxelles-Capitale et l'administration fédérale des Affaires économiques. Les critères de choix concernent l'importance économique pour la Région, la valeur scientifique du dossier, son caractère innovateur et la stabilité financière de l'entreprise.

Le paradoxe de notre Région est de disposer sur son territoire d'une densité exceptionnelle d'institutions d'enseignement supérieur qui contrastent avec un tissu industriel faible et un chômage élevé d'une main d'œuvre peu qualifiée, Bruxelles étant la région belge dont la croissance économique a été, malheureusement, ces dernières années, la plus faible.

Si une politique de recherche scientifique a peu d'impact direct à court terme sur cette situation, elle peut néanmoins avoir un impact important à moyen et à long terme. Elle doit donc s'intégrer dans une politique globale de développement plus équilibré de la Région.

Dans cette perspective, le développement des segments les plus technologiques de l'industrie, celui des services aux entreprises et celui d'un réseau de PME sont le point d'impact possible pour une politique régionale de la recherche scientifique, dans la lignée des recommandations du Conseil.

J'en viens à votre question concernant la manière dont la Région et mes services envisagent d'encourager les relations entre Universités,

Hautes écoles et entreprises bruxelloises, chacun reconnaissant bien entendu la nécessité de mettre en rapport le tissu économique régional avec les potentialités dégagées par ces recherches universitaires.

Il est essentiel de dynamiser le rôle des interfaces universitaires telles qu'Indutech ou celles mises en place par l'ULB, la VUB et l'UCL, qui sont financées par la Région, afin de renforcer la possibilité de mobiliser le potentiel de ces institutions dans la perspective du développement économique de la Région et de mettre ainsi systématiquement en œuvre une politique de soutien aux transferts de technologies entre les « producteurs de savoir » et les entités de la Région, publiques ou privées, les mieux à même d'exploiter ce savoir.

A cet égard, je pense que la Région a déjà rencontré certains succès. Je songe notamment à l'exemple récent de la création par l'ULB, la VUB et la Région de Bruxelles-Capitale d'une nouvelle société pharmaceutique, la Spin-off Brucells qui a pour objectif de développer des vaccins cellulaires contre le cancer.

J'ai été inaugurer cette société il y a quelques jours à peine.

L'approche est originale : cette société s'inspire des modèles américain et français de valorisation de la recherche s'appuyant sur une plate-forme technologique. Cette plate-forme technologique qui a été initiée par mes prédécesseurs est alimentée par les résultats des recherches effectuées par les universités. La Spin-off de l'ULB et de la VUB qui se spécialise dans la mise au point de vaccins cellulaires contre le cancer devrait compter quatre personnes pendant la période de développement des premiers produits; tous les travaux de recherche seront sous-traités par les universités – à savoir quatre équipes totalisant une vingtaine de chercheurs – et des laboratoires spécialisés financés en partie par des fonds publics régionaux et par des partenaires industriels. Le développement d'applications thérapeutiques se fera avec des accords industriels.

La société Brucells a conclu un accord de licence avec l'ULB et la VUB sur la technologie développée jusqu'à présent et dispose d'un droit de premier refus sur le développement futur réalisé dans ce domaine. Cette société agira donc comme un vecteur de transfert de technologies entre l'Université et l'Industrie.

Il est encourageant de relever que des accords ont déjà été conclus avec Glaxo, leader mondial de vaccins ainsi qu'avec la société américaine Genzyme Molecular Oncology, spécialisée dans les nouvelles approches génomiques du cancer.

Particularité de ce dossier précis, qui est vraiment exemplaire de ce qu'il faut essayer de faire aussi dans d'autres domaines : les industriels participent au financement des programmes de R & D mais la société Brucells conserve les droits d'exploitation qui viennent enrichir la plate-forme technologique.

Enfin, il est important de vous faire savoir que la Région de Bruxelles-Capitale a déjà investi environ 110 millions dans ce programme depuis 1998, avec des fonds importants pour la guidance sur le plan économique et juridique, ce qui est une particularité de ce programme.

J'ai tout récemment proposé au gouvernement d'y affecter un nouveau montant de 40 millions dans le cadre de l'enveloppe globale

de la Recherche industrielle de base de la Région bruxelloise. Cette proposition a été acceptée sans problème.

A côté de cet exemple précis, il faut également citer dans le domaine des spin-offs universitaires appelées à des développements intéressants la société BiotechTools qui est un spin-off de l'ULB dans le secteur de l'allergie, qui a également obtenu des soutiens financiers de la Région, ainsi que la toute récente société Target-hit qui est une spin-off de l'ULB et de la société allemande Braun dans le secteur de la nutrition.

Si les universités bruxelloises ont connu un certain retard dans ces domaines par rapport à certaines de leurs consœurs wallonne ou flamande, il faut noter avec satisfaction que la situation s'améliore tous les jours. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

A côté de ces exemples type de spin-off dans lesquelles la Région place de grands espoirs, il faut citer des plate-formes technologiques intéressantes qui sont financées par la Région avec les universités, par exemple dans le domaine du traitement de maladies neuro-dégénératives par transplantation de tissu fœtal humain génétiquement modifié – il s'agit d'un projet du professeur Brotchi à Erasme – des plate-formes technologiques sont également à l'étude au niveau de la nutrition qui est un point fort de l'Université Libre de Bruxelles et de la Haute Ecole Lucia de Brouckère – Institut Meurice – ainsi que dans le cadre de la robotique chirurgicale – chirurgie minimale invasive – qui est un secteur qui pourrait être largement porteur dans notre Région, notamment par le truchement de l'asbl Hodie Vivere.

Vous avez fait référence à un récent déjeuner organisé à mon initiative avec l'Union des Entreprises de Bruxelles et consacré à la recherche, au développement et à l'innovation : la problématique qui a été soulevée de pouvoir encourager les rencontres entre partenaires par exemple dans le cadre de programmes européens et relatives à la mise en œuvre des réseaux est particulièrement d'actualité, dans la mesure où l'avis n° 3 qui a été demandé au Conseil de la Politique scientifique concerne plus précisément la possibilité de mettre en œuvre des réseaux d'excellence au niveau bruxellois.

L'intégration de l'Espace européen de la Recherche passe par la mise en place de ces grands réseaux de recherche, réseaux d'excellence. Même si cette idée est pertinente et réalisable dans un certain nombre de domaines, ces réseaux doivent avant toute chose constituer une opportunité d'encourager les collaborations entre Universités et Hautes écoles, Centres de recherche publics, collectifs et privés y compris les groupes de recherche des PME.

Vous comprendrez que, compte tenu du fait que je n'ai pas encore reçu officiellement l'avis du Conseil de la Politique scientifique concernant cette problématique, il m'est difficile d'en développer les enjeux.

Votre avant-dernière question posait le problème du budget affecté à la Recherche scientifique non-économique, qui peut être mis à profit pour entreprendre des projets visant à l'amélioration du bien-être des habitants.

L'attractivité d'une Région pour de nouveaux développements dépend aussi des conditions de vie qu'elle peut offrir. Les recherches scientifiques à conduire pour éclairer la politique régionale dépassent

donc largement le cadre de la recherche appliquée à finalité économique.

C'est tout l'enjeu du nouveau programme qui a été lancé en début de législature sous l'intitulé « Recherche prospective pour Bruxelles ».

Dans ce contexte, je puis vous citer des conventions qui ont été passées entre la Région de Bruxelles-Capitale et l'UCL – professeur Leroy – concernant l'autonomie des personnes âgées à domicile, qui est un véritable problème de société en particulier dans une Région comme la nôtre; une convention vise également une étude de faisabilité relative au bien-être des travailleurs, convention passée avec l'Institut de Sociologie de l'ULB – professeur Eraly – une convention a été conclue entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Fondation Vésale relative au diagnostic et au traitement des maladies cancéreuses; enfin une convention a été conclue avec la Fondation Roi Baudouin concernant la bioproduction d'anticorps monoclonaux ce qui peut avoir des retombées dans les industries des médicaments et de l'agro-alimentaire.

A côté de ces recherches socio-économiques subsidiées par la Région, Bruxelles aide également à la mise en place de colloques dont les thèmes couvrent cette problématique de l'amélioration du bien-être des habitants : colloque Santé, Hôpitaux et Médias en 1999, colloque sur le thème de 40 ans de politique et d'actions sociales en Belgique, colloque sur Drogues 2000 et enfin tout récemment au Palais des Congrès de Bruxelles, colloque relatif à l'état des technologies de l'imagerie par résonance magnétique.

La dernière question que vous m'avez posée concerne le délai dans lequel l'assemblée peut attendre le projet d'ordonnance définissant les bases légales des interventions régionales.

Le gouvernement a procédé à une première lecture. Le texte a, comme il se doit, été envoyé à la Direction Générale Concurrence de la Commission européenne, avec laquelle une négociation a été entamée depuis plus de six mois. La Commission européenne nous avait promis son feu vert pour la fin du mois de juin mais nous venons d'apprendre cette semaine que, compte tenu de la complexité et de la lourdeur des procédures en vigueur au niveau de la commission, l'accord du commissaire Monti devrait nous parvenir avec un léger retard, en tout état de cause avant le 15 juillet. Cela devrait nous permettre de pouvoir passer ce projet en deuxième lecture au gouvernement régional dès le début du mois de septembre. Nous pourrions alors demander l'avis du Conseil de la Politique scientifique et du Conseil économique et social de la Région bruxelloise pour pouvoir enfin, après avis du Conseil d'Etat que nous demanderons dans le mois, pouvoir vous transmettre le projet pour examen au sein de votre assemblée. J'espère pouvoir encore obtenir le vote de votre assemblée pour la fin de cette année 2001, ce qui correspondrait à la fin de la présidence belge.

J'en arrive aux questions posées par Mme Emmerly et par Mme de Groote.

En ce qui concerne Technopol, il faut veiller à ce qu'il n'y ait pas d'incohérence entre les actions de Technopol et celles de l'administration qui s'occupe des autres outils de politique scientifique. Cette coordination doit se faire au sein du gouvernement mais aussi, bien sûr, au sein du conseil d'administration de Technopol où les

différents ministres sont d'ailleurs représentés, de façon à ce qu'il n'y ait pas d'hiatus entre les décisions que nous pourrions prendre au niveau gouvernemental et les décisions qui seraient prises par Technopol. Cela ne signifie pas que nous ne respectons pas l'autonomie de Technopol mais il est bon que nous sachions ce que Technopol propose de manière à pouvoir ajuster mutuellement nos politiques et à faire en sorte qu'elles soient complémentaires plutôt que rivales ou incohérentes.

En ce qui concerne la présidence belge, je ne peux que répéter que la chance fait que nous avons un énorme enjeu à l'occasion de cette présidence étant donné qu'elle coïncide avec le moment où, à la suite d'une première lecture du projet de sixième programme-cadre de la Commission par le Parlement européen, le Conseil des ministres devra prendre une position commune. La procédure relative aux programmes-cadres est désormais une procédure de codécision entre le Conseil et le Parlement européen. La Commission rédige un projet, le transmet au Parlement et au Conseil, le Parlement en fait une première lecture et propose d'éventuels amendements et, dès qu'il est saisi des amendements du Parlement, le Conseil se réunit pour forger une position commune. J'ai participé, en tant que porte-parole de la Belgique, à un conseil informel qui s'est tenu à Uppsala au mois de mars et à un conseil formel qui a eu lieu à Luxembourg le 26 juin. Nous avons eu des débats relativement approfondis et le Conseil a pu déblayer une série de questions. Cependant, nous ne pouvons pas prendre position au niveau du Conseil aussi longtemps que nous ne disposons pas du texte de la première lecture. Ma responsabilité, en tant que président du Conseil, est de veiller tout d'abord à faire naître un consensus entre les ministres des Quinze et que ce consensus soit le plus proche possible de celui qui naîtra au sein du Parlement européen, de façon à ce que la deuxième lecture du Parlement européen, qui interviendra après la prise de position commune du Conseil, soit aussi simple que possible. Il faudra éviter de retomber dans ce qui s'est passé pour le cinquième programme-cadre, où il y a eu de très longues tractations entre le Conseil et le Parlement européen, qui ont eu pour effet que le cinquième programme-cadre est entré en vigueur avec retard, ce qui a eu des conséquences néfastes pour les équipes de recherche qui bénéficient des subsides européens. Je ne suis pas le seul maître du jeu, je dépends également de la bonne volonté du Parlement en termes de délais et pas seulement en termes de fonds. Ma responsabilité sera d'arriver à une position commune, si possible déjà lors du conseil du 18 octobre ou, alors, au plus tard lors du Conseil du mois de décembre. J'entamerai dès jeudi un tour des quinze capitales. J'ai par ailleurs de nombreux contacts avec le Parlement européen et avec des députés européens pour « prendre la température », avec pour objectif que le Parlement européen termine sa première lecture au début du mois d'octobre, sans quoi il sera très difficile d'arrêter une position commune avant la fin de l'année, ce qui impliquerait à nouveau des retards quant à la mise en œuvre puisqu'il faut une deuxième lecture après la position commune et qu'il faut ensuite la décision finale du Conseil des ministres, qui coïncide avec la deuxième lecture.

Je n'entrerai pas dans les détails aujourd'hui mais je tiens à votre disposition le contenu du sixième programme-cadre. En ce qui concerne la Belgique, nous trouvons qu'il s'agit globalement d'un très bon document, qui reprend d'ailleurs parmi les grandes priorités tous les points forts retenus par la Région bruxelloise. Le programme est vraiment très ambitieux. Je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour faire adopter l'objectif budgétaire de la Commission, 17,5 milliards d'euros, soit 700 milliards de francs belges, et pour que l'on ne

touche que marginalement à la structure de ce programme, tout en sachant que la commission devrait apporter certaines améliorations, qui seront toutefois davantage des accents et des nuances que des remises en cause fondamentales du projet.

Tout cela se prépare dans le cadre de la Commission interministérielle de la politique scientifique et de la Commission interministérielle des ministres de la Politique scientifique. La bonne entente a été de mise à l'occasion des travaux préparatoires; il n'y a pas eu de divergences de vues entre les communautés et les régions sur le fond et la Belgique pourra donc parler avec une voix très claire. Il est évident que le commissaire Busquin et moi nous concertons en permanence de façon à ce que ma stratégie s'appuie sur celle de la commission et vice versa, pour que nous puissions, ensemble et avec le Parlement européen, aboutir à une solution dans les meilleurs délais.

Je n'ai aucun problème, pour autant que cela ne soit pas déjà fait, à ce que le texte du sixième programme-cadre tel qu'il existe aujourd'hui – il sera certainement amélioré sur divers points, tant par le Conseil que par le Parlement européen – soit distribué à tous les parlementaires bruxellois.

D'autres points de l'agenda concernent des questions relatives à l'Europe spatiale mais ce sont davantage des points qui reviennent régulièrement bien qu'il y ait un projet extrêmement important concernant le *Global monitoring environment and security*, qui est un système d'observation par satellite de l'environnement et de la sécurité. La Belgique soutient à fond cet important projet destiné à assurer l'indépendance de l'Europe vis-à-vis des Etats-Unis en matière d'observation par satellites. Le projet est en outre important pour l'industrie belge.

Dans le cadre de la présidence, j'organise les 17 et 18 septembre une conférence dont le thème sera la mobilité des chercheurs et l'ouverture de l'Europe sur le monde à laquelle vous êtes tous cordialement invités. J'ai obtenu que l'on nous prête le grand hémicycle du Parlement européen. Mme Fontaine, présidente du Parlement européen, ouvrira cette conférence avec moi et d'autres personnalités, notamment le commissaire Busquin. Nous nous sommes assurés la participation de personnalités scientifiques ou politiques importantes de l'Union européenne, de l'Europe de l'Est et de la Russie. Un des objectifs du programme-cadre est précisément de faciliter la collaboration, non seulement entre les Etats de l'Union mais aussi avec les pays candidats et les pays tiers, tels la Russie, ou certains pays en voie de développement.

Voilà où nous en sommes. J'ai été long mais il est difficile d'être bref quand les questions soulevées par les intervenants sont nombreuses. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Anne-Françoise Theunissen pour une réplique.

**Mme Anne-Françoise Theunissen.** — Madame la Présidente, je ne reprendrai pas l'ensemble de l'argumentation que j'ai utilisée pour interpellier le Ministre-Président sur la politique scientifique. Au-delà des questions très formelles et très pointues, celles que j'ai posées restent pleines et entières.

Avant de reprendre les différents points, je voudrais vous demander, Monsieur le Ministre-Président, de parler la prochaine

fois à la tribune, face à l'assemblée. La communication passe mieux ainsi et il est préférable de ne pas vous voir de dos, surtout dans un débat important. Je plaide pour que vous soyez face à nous, afin que nous vous regardions en face quand vous nous répliquez.

En ce qui concerne la politique scientifique, l'objet de mon interpellation ne visait pas à ce qu'elle soit plus visible aujourd'hui, dans la mesure où elle n'est pas encore définie. Je n'attendais pas, Monsieur le Ministre-Président, que vous nous parliez de toutes les réalisations. Nous nous rendons compte que, arrivés presque à la moitié de la législature, on ne peut pas avoir établi tout le cadre d'une politique scientifique, mais nous voudrions connaître les orientations que vous comptez prendre.

Sur ce point, je reste vraiment sur ma faim pour ne pas dire triste et quelquefois désolée face aux réponses que vous donnez.

Vous accordez énormément d'importance – vous le dites mais vos réponses sont toujours partielles et pointues – au fait qu'une politique scientifique passe non pas par la détermination de l'investissement sur certains secteurs d'activité mais par les secteurs d'activité porteurs du développement de la Région tant sur le plan économique que sur le plan social.

A ma quatrième question sur les réseaux, et à ma sixième question, l'articulation de la recherche par rapport à des problématiques rencontrées dans la région, sans vouloir caricaturer votre réponse, j'ai entendu que les efforts consentis aujourd'hui par la Région sont très liés à la manière dont certaines universités ont déjà engagé leur processus de recherche. J'ai tendance à en conclure qu'il vaut mieux être malade ou âgé en Région bruxelloise pour qu'effectivement, il y ait une préoccupation de recherche scientifique.

Toutes vos réponses indiquent qu'il y a investissement, mise en partenariat, travail de recherche sur les technologies de la médecine et du vivant, essentiellement dans ces domaines-là. Il y en a aussi sur les technologies de l'information et de la communication.

Mon propos visait à dire : quel est le cadre général, quelles sont les grandes orientations, comment l'assemblée peut-elle procéder et travailler pour aider à avancer dans le cadre de ces grandes orientations ?

Vous me répondez en citant des pans entiers de l'avis du Conseil de la Politique scientifique. Les personnes qui sont intervenues à la tribune et qui ont suivi cette problématique le connaissent presque intégralement, dans la mesure où il est important pour nous. Effectivement, tout ce qui a été dit par le Conseil de la politique scientifique établit des constats de carence dont vous héritez mais il faut aujourd'hui les prendre en charge et aller de l'avant.

On peut certes être content du programme Ishango bien que l'on ne sache pas exactement de quoi il s'agit. Toutefois, cela paraît dérisoire au regard des réponses que l'on attendait de votre part.

J'avais également abordé la question de l'administration. Parlons de ce que fait la Wallonie. Nous pouvons nous inspirer de ce que se fait dans les autres régions dans la mesure où elles y travaillent depuis un certain nombre d'années, que ce soit pour l'administration ou l'Institut de la recherche scientifique qui a été mis en place par la Région wallonne.

Mon propos était : pourquoi ne pas avancer dans la mise en place d'un instrument qui permette de rassembler les énergies au sein de la Région bruxelloise, qui les dote de moyens supplémentaires et favorise les synergies entre les organismes existants ? J'ai cité comme exemples Technopol et l'Institut d'expertise alimentaire, en suggérant une avancée dans cette perspective.

Le problème de l'administration ne se limite pas à la transparence; on sait que si l'on veut élargir à des budgets, les démarches administratives sont lourdes et découragent certains entrepreneurs, qu'il s'agisse de recherche économique ou non économique. La question ne porte donc pas uniquement sur la visibilité ou la transparence mais sur l'organisation et les missions confiées et l'évaluation qui peut en être faite.

Quant à la dernière question – et cela rejoint mon premier propos – Ecolo souhaite vraiment voir dégager des perspectives pour l'avenir.

Vous nous dites qu'en l'absence d'ordonnance, les décisions prises par le gouvernement aujourd'hui le sont au cas par cas, je vous remercie de votre honnêteté. Vous dites que l'ordonnance permettra de ne plus agir ainsi. Mais vous ne dites pas dans quel cadre, cela se fera; quelles sont les grandes orientations – au-delà d'avoir pointé quelques secteurs professionnels – qui procèdent et participent, j'y insiste, au développement de la Région tant du point de vue économique que social ? C'est pourquoi j'ai cité à titre d'exemple, la recherche faite par Andréa Réa sur les personnes sans domicile fixe.

J'entends bien que vous consulterez le Conseil économique et social et le Conseil de la Politique scientifique avant de venir vous exprimer devant le Parlement. Mais en initiant ce débat, j'aurais vraiment voulu entendre aujourd'hui des éléments plus clairs sur vos préoccupations, vos priorités et les démarches précises que vous comptez entreprendre en vue du développement d'une politique scientifique de la Région bruxelloise. Je ne souhaitais pas entendre une réponse à des entrepreneurs ponctuels, pointus et nécessairement limités.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

**M. François-Xavier de Donnea,** Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Mme Theunissen prône l'approche théorique idéale, celle que l'on retrouve dans les manuels scolaires ou universitaires sur la gestion de la recherche. Je peux souscrire à tout ce qu'elle dit.

**Mme Françoise Theunissen.** — Je ne suis pas d'accord ! J'ai pris appui sur les travaux du Conseil de la Politique scientifique. Je suis allée voir ce qui se passait en Wallonie : ce n'est pas théorique, c'est concret !

**M. François-Xavier de Donnea,** Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Je vous signale, Madame, que de 1989 à 2000, nous avons dû travailler sans

Conseil de la Politique scientifique. Ce n'est ni de ma faute ni de la vôtre.

Je vous rappelle ensuite qu'il n'existait pas d'ordonnance. Ce n'est pas non plus de ma faute ni de la vôtre. Nous remédions à ces situations.

Je vous ai clairement indiqué nos domaines d'investissement et j'ai honnêtement reconnu qu'il fallait encore les préciser. J'ai souligné qu'à l'intérieur de ces domaines, il fallait bien préciser les cibles.

Enfin, j'attire votre attention sur le fait que ni vous ni moi n'allons en quelques mois recréer tout le tissu de recherche technologique et scientifique à Bruxelles. Nous devons fatalement nous appuyer sur les équipes en place, qu'il s'agisse des équipes universitaires ou industrielles. Progressivement elles évolueront et d'autres équipes verront le jour, spontanément ou sous l'impulsion de la Région. Nous devons travailler de manière pragmatique sur la base de certains critères généraux et par ailleurs en nous appuyant sur ce qui existe. L'utilité du Conseil de la politique scientifique sera précisément de nous permettre d'affiner les critères d'attribution et critères d'évaluation des projets.

Votre approche théorique générale ne me pose aucun problème mais on ne peut qu'avancer de façon pragmatique et pas à pas. En 1999, quand ce gouvernement-ci a pris les affaires en mains, il y avait un manque total de structure et de législation. On agissait littéralement au « vogelpik ». En deux ans, M. Simonet, et moi-même ensuite, avons beaucoup travaillé pour remettre de l'ordre dans les affaires.

Pour le reste, il faut rester pragmatique. La seule façon de travailler est de se baser sur ce qui existe.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Anne-Françoise Theunissen.

**Mme Anne-Françoise Theunissen.** — Monsieur le Ministre-Président, mon approche n'est pas théorique pas plus que celle du Conseil de la Politique scientifique.

**M. François-Xavier de Donnea,** Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Je n'ai pas dit cela.

**Mme Anne-Françoise Theunissen.** — Je me suis appuyée sur l'approche du Conseil de la Politique scientifique et sur ce qui se faisait en Région wallonne pour dire que nous pouvions nous inspirer de trois éléments :

- le programme First;
- le programme mobilisateur;
- son intervention en ce qui concerne l'Institut de la Politique scientifique.

Ce sont des éléments très concrets. J'avais demandé que l'on réfléchisse à ce qui serait le plus judicieux de faire en Région bruxelloise. Tout cela n'a donc rien de théorique.

**Mme la Présidente.** — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière cet après-midi à 14 h 30.

Volgende plenaire vergadering deze namiddag om 14.30 uur.

— *La séance plénière est levée à 12 h 55.*

*De plenaire vergadering wordt om 12.55 uur gesloten.*

ANNEXES

COUR D'ARBITRAGE

**En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :**

— les questions préjudicielles concernant l'article 82 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, posées par le tribunal de commerce de Nivelles et le tribunal de première instance de Namur (n<sup>os</sup> 2072 et 2193 du rôle – affaires jointes);

— les questions préjudicielles concernant l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, tel qu'il a été modifié par l'article 65 de la loi du 15 juillet 1996, posées par le tribunal du travail de Courtrai et par la cour du travail de Gand (n<sup>os</sup> 2130, 2140, 2163 et 2170 du rôle – affaires jointes);

— les questions préjudicielles concernant

— l'article 3 de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne;

— la loi du 13 juin 1997 portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, et de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions;

— l'arrêté royal du 30 décembre 1996 portant des mesures temporaires et conservatoires en matière de maîtrise des dépenses de soins de santé, concernant certains honoraires, prix et montants, en application de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne;

— l'arrêté royal du 30 décembre 1996 portant, en ce qui concerne l'intervention personnelle des bénéficiaires, des mesures temporaires et conservatoires en matière de maîtrise des dépenses de soins de santé, en application de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne;

— l'arrêté royal du 23 décembre 1996 portant des mesures générales, temporaires et conservatoires en matière de maîtrise des dépenses de soins de santé, en application de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup>, de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne;

— l'arrêté royal du 30 décembre 1996 portant des mesures temporaires et conservatoires en matière de maîtrise des dépenses de soins de santé, pour certaines interventions forfaitaires de l'assu-

BIJLAGEN

ARBITRAGEHOF

**In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :**

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 82 van de faillissementswet van 8 augustus 1997, gesteld door de Rechtbank van koophandel te Nijvel en de Rechtbank van eerste aanleg te Namen (nrs. 2072 en 2073 van de rol);

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 57, § 2, van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn, zoals gewijzigd bij artikel 65 van de wet van 15 juli 1996, gesteld door de arbeidsrechtbank te Kortrijk en door het arbeidshof te Gent (nrs. 2130, 2140, 2163 en 2170 van de rol – samengevoegde zaken);

— de prejudiciële vragen betreffende

— artikel 3 van de wet van 26 juli 1996 strekkende tot realisatie van de budgettaire voorwaarden tot deelname van België aan de Europese Economische en Monetaire Unie;

— de wet van 13 juni 1997 tot bekrachtiging van de koninklijke besluiten genomen met toepassing van de wet van 26 juli 1996 strekkende tot realisatie van de budgettaire voorwaarden tot deelname van België aan de Europese Economische en Monetaire Unie, en van de wet van 26 juli 1996 tot modernisering van de sociale zekerheid en tot vrijwaring van de leefbaarheid van de wettelijke pensioenstelsels;

— het koninklijk besluit van 30 december 1996 houdende tijdelijke en bewarende maatregelen inzake beheersing van de uitgaven voor geneeskundige verzorging, betreffende sommige honoraria, prijzen en bedragen, met toepassing van artikel 3, § 1, 1<sup>o</sup> en 4<sup>o</sup> van de wet van 26 juli 1996 strekkende tot realisatie van de budgettaire voorwaarden tot deelname van België aan de Europese Economische en Monetaire Unie;

— het koninklijk besluit van 30 december 1996 houdende tijdelijke en bewarende maatregelen inzake beheersing van de uitgaven voor geneeskundige verzorging betreffende het persoonlijk aandeel voor de rechthebbenden, met toepassing van artikel 3, § 1, 1<sup>o</sup> en 4<sup>o</sup> van de wet van 26 juli 1996 strekkende tot realisatie van de budgettaire voorwaarden tot deelname van België aan de Europese Economische en Monetaire Unie;

— het koninklijk besluit van 23 december 1996 houdende algemene tijdelijke en bewarende maatregelen inzake beheersing van de uitgaven voor geneeskundige verzorging, met toepassing van artikel 3, § 1, 1<sup>o</sup> en 4<sup>o</sup>, van de wet van 26 juli 1996 strekkende tot realisatie van de budgettaire voorwaarden tot deelname van België aan de Europese Economische en Monetaire Unie;

— het koninklijk besluit van 30 december 1996 houdende tijdelijke en bewarende maatregelen inzake beheersing van de uitgaven voor geneeskundige verzorging, voor sommige forfaitaire verzekeringstege-

rance, en application de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne;

posée par le Conseil d'Etat (nos 2141, 2142, 2143 et 2184 du rôle – affaires jointes);

— la question préjudicielle concernant l'article 30*bis*, § 6, 1<sup>o</sup>, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, posée par le tribunal du travail de Charleroi (n<sup>o</sup> 2150 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 203 du Code d'instruction criminelle, posée par la cour d'appel de Liège (n<sup>o</sup> 2151 du rôle);

— les questions préjudicielles concernant les articles 43, alinéas 1<sup>er</sup> et 2, et 70, § 4, alinéa 2, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée, posée par la cour d'appel d'Anvers (n<sup>o</sup> 2160 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, a), de la loi du 6 février 1970 relative à la prescription des créances à charge ou au profit de l'Etat et des provinces, et l'article 100, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées par l'arrêté royal du 17 juillet 1991, posée par la Cour de cassation (n<sup>o</sup> 2164 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 307*bis* du Code civil, posée par le juge de paix du second canton de Tournai (n<sup>o</sup> 2169 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 164, alinéa 3, de la loi coordonnée du 14 juillet 1994 relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, posée par le tribunal du travail de Bruges (n<sup>o</sup> 2175 du rôle);

— les questions préjudicielles concernant l'article 156 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnées le 14 juillet 1994, posées par la commission d'appel instituée auprès du service de contrôle médical de l'INAMI (nos 2165, 2196, 2197 et 2198 du rôle – affaires jointes).

**En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'Arbitrage, la Cour d'Arbitrage notifie les arrêts suivants :**

— arrêt n<sup>o</sup> 80/2001 rendu le 13 juin 2001, en cause :

— les questions préjudicielles relatives à l'article 35, alinéas 3 et 4, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, tel qu'il a été inséré par l'article 24 de la loi du 6 juillet 1989, posées par le tribunal correctionnel de Liège et par le tribunal de première instance de Charleroi (nos 1902 et 2030 du rôle);

— arrêt n<sup>o</sup> 81/2001 rendu le 13 juin 2001, en cause :

— la question préjudicielle concernant l'article 135, § 3, du Code d'instruction criminelle, posée par la cour d'appel de Gand (n<sup>o</sup> 1924 du rôle);

moetkomsten, met toepassing van artikel 3, § 1, 1<sup>o</sup> en 4<sup>o</sup> van de wet van 26 juli 1996 strekkende tot realisatie van de budgettaire voorwaarden tot deelname van België aan de Europese Economische en Monetaire Unie;

gesteld door de Raad van State (nrs. 2141, 2142, 2143 en 2184 van de rol – samengevoegde zaken);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 30*bis*, § 6, 1<sup>o</sup>, van de wet van 27 juni 1969 tot herziening van de besluitwet van 28 december 1944 betreffende de maatschappelijke zekerheid der arbeiders, gesteld door de arbeidsrechtbank te Charleroi (nr. 2150 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 203 van het Wetboek van Strafvordering gesteld door het hof van beroep te Luik (nr. 2151 van de rol);

— de prejudiciële vragen betreffende artikelen 43, eerste en tweede lid, en 70, § 4, tweede lid, van het Wetboek van de belasting over de toegevoegde waarde, gesteld door het hof van beroep te Antwerpen (nr. 2160 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 1, eerste lid, a), van de wet van 6 februari 1970 betreffende de verjaring van schuldvorderingen ten laste of ten voordele van de Staat en de provinciën, en artikel 100, eerste lid, 1<sup>o</sup>, van de wetten op de rijkscomptabiliteit, gecoördineerd bij het koninklijk besluit van 17 juli 1991, gesteld door het Hof van Cassatie (nr. 2164 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 307*bis* van het Burgerlijk Wetboek, gesteld door de vrederechter van het tweede kanton Doornik (nr. 2169 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 164, derde lid, van de gecoördineerde wet van 14 juli 1994 betreffende de verplichte verzekering voor geneeskundige verzorging en uitkeringen, gesteld door de arbeidsrechtbank te Brugge (nr. 2175 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 156 van de wet betreffende de verplichte verzekering voor geneeskundige verzorging en uitkeringen, gecoördineerd op 14 juli 1994, gesteld door de commissie van beroep ingesteld bij de dienst voor geneeskundige controle van het RIZIV (nrs. 2165, 2196, 2197 en 2198 van de rol).

**In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten :**

— arrest nr. 80/2001 uitgesproken op 13 juni 2001, inzake :

— de prejudiciële vragen over artikel 35, derde en vierde lid, van de wet van 27 juni 1969 tot herziening van de besluitwet van 28 december 1944 betreffende de maatschappelijke zekerheid der arbeiders, zoals ingevoegd bij artikel 24 van de wet van 6 juli 1989, gesteld door de correctionele rechtbank te Luik en de rechtbank van eerste aanleg te Charleroi (nr. 1902 en 2030 van de rol);

— arrest nr. 81/2001 uitgesproken op 13 juni 2001, inzake :

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 135, § 3, van het Wetboek van strafvordering, gesteld door het hof van beroep te Gent (nr. 1924 van de rol);



— arrêt n° 82/2001 rendu le 13 juin 2001, en cause :

— la question préjudicielle concernant l'article 3, § 2, alinéa 2, du décret du Conseil flamand du 23 octobre 1991 relatif à la publicité des documents administratifs dans les services et établissements du gouvernement flamand, posée par le Conseil d'Etat (n° 1943 du rôle);

— arrêt n° 83/2001 rendu le 21 juin 2001, en cause :

— la question préjudicielle concernant les cotisations patronales à la sécurité sociale et spécialement « le fait qu'un mode de calcul différent soit appliqué pour le régime de la semaine de cinq jours et le régime de la semaine de six jours », posée par le tribunal du travail de Courtrai (n° 2132 du rôle);

— arrêt n° 84/2001 rendu le 21 juin 2001, en cause :

— la question préjudicielle concernant l'article 63 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, posée par le tribunal du travail de Verviers (n° 1869 du rôle);

— arrêt n° 85/2001 rendu le 21 juin 2001, en cause :

— les questions préjudicielles concernant l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 6 février 1970 relative à la prescription des créances à charge ou au profit de l'Etat et des provinces, posées par le tribunal de première instance de Bruxelles et par le tribunal de première instance de Neufchâteau (n<sup>os</sup> 1915 et 1980 du rôle);

— arrêt n° 86/2001 rendu le 21 juin 2001, en cause :

— la question préjudicielle relative à l'article 14 (tel qu'il était en vigueur le 5 octobre 1991) de la loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public, posée par la cour d'appel d'Anvers (n° 1918 du rôle);

— arrêt n° 87/2001 rendu le 21 juin 2001, en cause :

— les questions préjudicielles concernant l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, posées par le Conseil d'Etat (n° 1938 du rôle);

— arrêt n° 88/2001 rendu le 21 juin 2001, en cause :

— la question préjudicielle relative à l'article 21, § 5, de la loi du 1<sup>er</sup> avril 1969 instituant un revenu garanti aux personnes âgées, posées par le tribunal du travail de Bruxelles (n° 1968 du rôle);

— arrêt n° 89/2001 rendu le 21 juin 2001, en cause :

— les questions préjudicielles concernant l'article 12 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, posées par la cour du travail de Gand (n<sup>os</sup> 2033 et 2043 du rôle).

— arrest nr. 82/2001 uitgesproken op 13 juni 2001, inzake :

— de prejudiciële vraag over artikel 3, § 2, tweede lid, van het decreet van de Vlaamse Raad van 23 oktober 1991 betreffende de openbaarheid van bestuursdocumenten in de diensten en instellingen van de Vlaamse regering, gesteld door de Raad van State (nr. 1943 van de rol);

— arrest nr. 83/2001 uitgesproken op 21 juni 2001, inzake :

— de prejudiciële vraag betreffende de werkgeversbijdragen voor de sociale zekerheid en meer bepaald « het feit dat een andere berekeningswijze wordt toegepast voor het stelsel van de vijf-dagenweek en het stelsel van de zes-dagenweek », gesteld door de arbeidsrechtbank te Kortrijk (nr. 2132 van de rol);

— arrest nr. 84/2001 uitgesproken op 21 juni 2001, inzake :

— de prejudiciële vraag over artikel 63 van de wet van 3 juli 1978 betreffende de arbeidsovereenkomsten, gesteld door de arbeidsrechtbank te Verviers (nr. 1869 van de rol);

— arrest nr. 85/2001 uitgesproken op 21 juni 2001, inzake :

— de prejudiciële vragen over artikel 1 van de wet van 6 februari 1970 betreffende de verjaring van schuldvorderingen ten laste of ten voordele van de Staat en de provinciën, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Brussel en de rechtbank van eerste aanleg te Neufchâteau (nrs. 1915 en 1980 van de rol);

— arrest nr. 86/2001 uitgesproken op 21 juni 2001, inzake :

— de prejudiciële vraag over artikel 14 (zoals van kracht op 5 oktober 1991) van de wet van 3 juli 1967 betreffende de preventie van of de schadevergoeding voor arbeidsongevallen, voor ongevallen op de weg naar en van het werk en voor beroepsziekten in de overheidssector, gesteld door het hof van beroep te Antwerpen (nr. 1918 van de rol);

— arrest nr. 87/2001 uitgesproken op 21 juni 2001, inzake :

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 21, tweede lid, van de gecoördineerde wetten op de Raad van State, gesteld door de Raad van State (nr. 1938 van de rol);

— arrest nr. 88/2001 uitgesproken op 21 juni 2001, inzake :

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 21, § 5, van de wet van 1 april 1969 tot instelling van een gewaarborgd inkomen voor bejaarden, gesteld door de Arbeidsrechtbank te Brussel (nr. 1968 van de rol);

— arrest nr. 89/2001 uitgesproken op 21 juni 2001, inzake :

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 12 van de arbeidsongevallenwet van 10 april 1971, gesteld door het Arbeidshof te Gent (nrs. 2033 en 2043 van de rol).





